

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 181

Projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur dans la province naturelle des Laurentides centrales

Rapport d'enquête et d'audience publique

Septembre 2003

Québec 

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 11 septembre 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,


J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant l'aire protégée projetée des monts Groulx et l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur, situées dans la province naturelle des Laurentides centrales.

Le mandat d'enquête et d'audience publique, sous la responsabilité de M. Alain Cloutier, a débuté le 11 avril 2003.

Les projets du ministère de l'Environnement ont reçu un fort appui de la part de la communauté. Aussi, la commission est d'avis qu'il y aurait lieu d'entreprendre rapidement des discussions avec les acteurs intéressés afin de dénouer la question des effets du projet des monts Groulx sur l'industrie forestière et l'industrie minière. Cette dernière requiert, avec le soutien des MRC et du Conseil régional de développement de la Côte-Nord, un délai de cinq à six ans avant de conférer un statut définitif au territoire. La commission a également évalué différents aspects des projets et soumet des propositions touchant leur intégrité écologique, notamment quant aux limites proposées et aux activités pratiquées.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



André Harvey

Québec, le 9 septembre 2003

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée de la consultation du public sur l'aire protégée projetée des monts Groulx et l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur situées dans la province naturelle des Laurentides centrales. Le rapport est déposé trois mois avant la fin du délai fixé dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (2002, c. 74) qui prévoit sa remise dans les six mois de la fin des consultations.

Selon la commission, il conviendrait de conférer dès que possible un statut permanent de protection aux territoires des projets du ministère de l'Environnement compte tenu du fort appui régional et national qu'ils ont reçu ainsi que du retard notable du Québec dans le dossier des aires protégées. Au surplus, ils se substitueraient aisément aux projets de parc innu et de parc municipal régional, en plus de bonifier le projet de réserve de biosphère. L'intérêt manifesté par la communauté devrait assurer le succès de ces aires protégées à la condition toutefois que soit définie une délégation de pouvoirs vers le conseil de la conservation qui en assurerait l'administration avec le ministère de l'Environnement.

Les projets d'aires protégées sont compatibles avec les schémas d'aménagement des MRC. Toutefois, les effets du projet des monts Groulx sur l'industrie minière ont amené les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières ainsi que le Conseil régional de développement de la Côte-Nord à requérir un délai de cinq ou six ans afin de dresser le profil minier des monts Groulx et de mesurer l'intérêt pour une éventuelle

...2

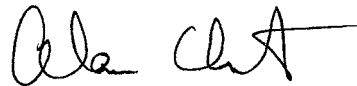
exploitation minière. Les trois organismes demandent également que les effets du projet sur l'industrie forestière soient évalués. La commission estime que des discussions devraient être rapidement entreprises pour dénouer cette situation. Par ailleurs, l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur n'a pas suscité pareil débat.

Par ailleurs, la commission est d'avis qu'il faudrait envisager l'agrandissement des projets d'aire protégée afin de leur assurer une meilleure intégrité écologique. Pour ce qui est des monts Groulx, l'inclusion de territoires à l'est, au sud et à l'ouest devrait être analysée par le ministère de l'Environnement. Quant à l'île René-Levasseur, des mesures de protection devraient être appliquées aux secteurs jugés sensibles à la suite de la confection d'un état des connaissances. Le paysage mérite une attention particulière compte tenu qu'il est d'intérêt public et qu'il constitue l'un des objectifs justifiant la création de l'aire protégée des monts Groulx. Indépendamment de cette analyse, les limites nord-ouest du projet de l'île René-Levasseur devraient être ajustées en fonction du bassin hydrographique et une approche écosystémique de la foresterie devrait être mise en place sur le reste de l'île.

Enfin, je tiens à souligner les efforts soutenus de l'équipe de la commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Cloutier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain Cloutier

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Les opinions des participants	11
L'implantation des aires protégées	11
Les monts Groulx et la vision du développement	13
L'île René-Levasseur et la connaissance du milieu	13
Chapitre 2 Le contexte d'intégration régionale des projets	15
L'aménagement du territoire	15
Des projets régionaux	17
Le développement touristique	17
Un parc innu	18
D'autres projets de parc	19
Une réserve de biosphère	19
L'implantation des aires protégées	21
Chapitre 3 Les projets d'aires protégées	29
Pour une meilleure intégrité écologique	29
Les activités généralement interdites	29
Une protection écosystémique	31
La réserve écologique projetée des monts Groulx	37
Le choix du site	37
Le régime des activités	37
La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx	40
Les objectifs de conservation	41
Le choix du site et ses limites	42
Le zonage	44
Le régime des activités	45
La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur	51

Les objectifs de conservation.....	52
Le choix du site et ses limites	52
Le zonage	55
Le régime des activités	55
La gestion des aires protégées projetées.....	56
Le rôle du conseil de conservation.....	57
La composition du conseil de conservation	58
Le financement et le développement du partenariat.....	59
Conclusion	61
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	65
Annexe 2 La documentation	71
Figure 1 La localisation des projets	7
Figure 2 Les limites et le zonage des aires protégées projetées.....	9
Figure 3 Le champ visuel à partir des sommets de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx	35
Figure 4 L'utilisation du territoire à l'étude	47
Tableau 1 Synthèse du régime des activités dans les aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur.....	39

Introduction

Le 31 mars 2003, le ministre de l'Environnement a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une consultation du public sur l'aire protégée projetée des monts Groulx et l'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur situées dans la province naturelle des Laurentides centrales (D)¹ (figure 1). Le ministère de l'Environnement du Québec agit à titre de promoteur. Le mandat a débuté le 11 avril 2003 et le rapport a été remis le 11 septembre 2003.

Une aire protégée

Une aire protégée est définie dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (2002, c. 74) comme étant un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées.

Une aire protégée vise la conservation des espèces et de leur variabilité génétique, ainsi que le maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions. Toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire protégée. Au Québec, 22 désignations légales ou administratives répondent à cette définition, dont les parcs nationaux canadiens et québécois, les refuges fauniques, les parcs régionaux urbains, les habitats fauniques, les réserves naturelles, les réserves écologiques et les réserves de biodiversité. Cette dernière appellation est nouvelle et découle de la loi précitée, de même que les réserves aquatiques et les paysages humanisés.

Un nouveau champ de pratique dans la consultation du public

Depuis 25 ans, le BAPE consulte le public en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Les projets d'aires protégées examinés ici représentent le premier mandat de consultation du public en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. La consultation prévue dans cette loi fait suite à la mise en réserve provisoire d'un territoire sous la forme d'un avis publié à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal distribué dans la région visée. L'avis fournit une description sommaire des limites du territoire, le ou les statuts permanents de protection envisagés, la date à

1. L'appellation « province naturelle des Laurentides centrales (D) » émane de la terminologie utilisée par le ministère de l'Environnement pour représenter le territoire québécois du point de vue écologique. Chacune des treize provinces naturelles, constituant de grands écosystèmes, se subdivise elle-même en régions naturelles.

compter de laquelle cette protection provisoire prend effet, la période de mise en réserve décrétée ainsi que le plan de conservation du territoire touché.

Les territoires visés par les projets faisant l'objet du présent rapport bénéficiaient déjà d'une certaine protection avant l'adoption de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, par la publication le 15 mai 2002 d'arrêtés ministériels édictés en vertu de la *Loi sur les mines* (arrêtés AM 2002-008 et 2002-009, 135 *Gazette officielle du Québec* II, 3129 et 3140). La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, adoptée en décembre 2002, a prévu dans ses dispositions transitoires que les territoires visés étaient réputés faire l'objet d'une mise en réserve à titre de réserve de biodiversité pour les quatre années suivant le 19 juin 2003. La consultation du public porte sur les projets du ministère de l'Environnement dont l'objectif est de créer sur ces territoires des aires protégées à statut permanent, soit une réserve de biodiversité sur l'île René-Levasseur ainsi qu'une réserve de biodiversité et une réserve écologique dans les monts Groulx.

Afin de remplir les mandats de consultation du public sur les aires protégées projetées, le BAPE a utilisé des *Règles de procédure provisoires régissant la consultation du public sur les projets d'aires protégées*. Ces règles sont utilisées en attendant l'entrée en vigueur de règles ayant valeur de règlement. La réglementation ne prévoyant pas la tenue d'une période d'information et de consultation publiques comme dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le BAPE a prévu rendre accessible le dossier des aires protégées projetées durant une période minimale de 30 jours avant le début de l'audience. La commission d'un seul membre désigné par le président du BAPE a tenu l'audience en suivant les règles provisoires mentionnées ci-dessus.

Tout au long du présent mandat, le Conseil régional de développement de la Côte-Nord, l'instance représentative en matière de développement régional, a assuré la commission de sa collaboration en agissant à titre de relais de l'information par l'intermédiaire de son réseau de communication.

La Stratégie québécoise sur les aires protégées

Le Québec a adopté en juin 2000 la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*. Le *Plan d'action stratégique* qui en découle, publié en juillet 2002, annonçait six projets de parcs nationaux québécois au nord du 50^e parallèle et onze projets d'aires protégées sur la Côte-Nord, dont celles faisant l'objet de la présente consultation. Le plan d'action reprend les trois grandes orientations gouvernementales initiales :

- atteindre d'ici 2005 une superficie en aires protégées de l'ordre de 8 % du territoire québécois, équivalant à 85 000 km² ;

- obtenir une répartition des aires protégées représentative de la diversité biologique ;
- prendre en compte les préoccupations, notamment socioéconomiques, des différents groupes et acteurs touchés par la mise en place d'un réseau québécois d'aires protégées.

Afin de bien cerner la biodiversité de l'immense territoire québécois et d'assurer la protection d'écosystèmes représentatifs, le ministère de l'Environnement a défini un cadre écologique de référence. Cet outil lui a permis de segmenter le territoire en provinces naturelles, elles-mêmes composées de régions naturelles comprenant plusieurs ensembles physiographiques à l'intérieur desquels il a circonscrit des territoires d'intérêt pour la conservation. Ceux-ci doivent non seulement répondre à un objectif de superficie, mais ils doivent également être les témoins de la représentativité du patrimoine naturel. Enfin, ils ont fait l'objet d'une analyse dite raisonnée portant sur les éléments écologiques, les contraintes et les conjonctures favorables. La superficie représentative souhaitée est de 8 % par province naturelle, alors que l'objectif visé dans le *Plan d'action stratégique* est de 8 % pour l'ensemble du Québec. Selon le ministère de l'Environnement, cet objectif par province naturelle est utilisé à titre de repère.

Pour déterminer les nouvelles aires protégées proposées, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit que la sélection des territoires, le choix du statut privilégié et le plan de conservation soient sous la responsabilité du ministre de l'Environnement. Cette responsabilité est assumée en collaboration avec les ministres responsables des ressources naturelles, de la faune et des parcs, de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, de la culture et des communications, des affaires municipales, des régions ainsi que la Société de la faune et des parcs du Québec. La sélection des parcs nationaux québécois, bien qu'ils constituent également des aires protégées, relève de la Société de la faune et des parcs du Québec et n'est pas assujettie à la Loi.

En ajoutant les territoires provisoirement mis en réserve à ceux déjà en place, la superficie du Québec désignée aire protégée est passée d'environ 3 % à 5 % comparativement à la moyenne mondiale supérieure à 10 %. Les trois projets d'aires protégées examinés ici ajoutent près de 0,1 % au territoire québécois protégé.

Les projets

L'aire protégée projetée des monts Groulx est située sur la Côte-Nord à 325 km au nord de Baie-Comeau, dans la partie occidentale des monts Groulx (figures 1 et 2). D'une superficie de 5 000 km², le massif occupe le sixième rang au Québec relativement à son altitude. Selon le promoteur, l'aire protégée projetée des monts

Groulx représenterait une superficie de 1 572 km², soit 31 % du massif. Initialement, le territoire mis en réserve était de 1 183 km². En février 2003, des ajustements aux limites, s'appuyant sur des éléments géographiques identifiables, ont fait augmenter la superficie à 1 319 km². Lors de l'audience publique, un territoire d'une superficie de 253 km² a été ajouté par le ministère de l'Environnement. Le territoire visé par le projet relève, au palier municipal, de la MRC de Caniapiscau, de la MRC de Manicouagan et de la MRC de Sept-Rivières. Au nord sa limite longe en partie la rivière Beaupin et se rapproche de la rivière Hart Jaune. La limite ouest longe le réservoir Manicouagan à la cote de retenue des eaux de 360 m avec une enclave qui comporte de nombreux droits miniers. Au sud, elle suit les limites parcellaires du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs tandis qu'à l'est une partie de sa limite contourne les droits miniers et longe la vallée de la rivière Toulnostouc Nord. La route 389 traverserait le territoire mis en réserve sur une soixantaine de kilomètres. Elle serait exclue du territoire protégé sur une largeur de 70 m.

Ce projet représente l'ensemble physiographique des monts Groulx situé dans la région naturelle du plateau de la rivière Sainte-Marguerite dans la province naturelle des Laurentides centrales. Plusieurs domaines écologiques s'y succèdent, de la forêt à la toundra. La plupart des forêts résineuses (95 %) seraient âgées de plus de 120 ans et deux écosystèmes forestiers exceptionnels, au sens de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1), auraient été identifiés. Elle comprendrait une forêt jugée rare à l'échelle québécoise, la pessière à Épinette blanche montagnarde et subalpine de l'Est québécois, considérée comme un milieu irremplaçable. Elle renfermerait également quatre espèces végétales et huit espèces animales menacées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Les objectifs de conservation de ce projet d'aire protégée seraient la conservation de la biodiversité, la conservation des paysages ainsi que la recherche et l'éducation. Le ministère de l'Environnement propose de diviser le projet en quatre zones pour répondre aux objectifs de conservation et de gestion. Dans chaque zone, le niveau de conservation désiré est précisé et, conséquemment, les activités qui y seraient permises ou interdites (figure 2). La zone I couvrirait 207 km². Il s'agit d'une zone de protection intégrale qui aurait, selon la proposition du Ministère, son propre statut d'aire protégée, soit une réserve écologique pour laquelle aucun nom n'a été proposé. Cette partie du territoire sera traitée distinctement dans la suite du rapport. Le reste du territoire à protéger serait dénommé réserve de biodiversité Uapishka, qui signifie en langue innue « sommets rocheux toujours enneigés ». Elle comprendrait trois zones. Une zone de préservation et d'usage léger (zone II) ainsi qu'une autre de préservation et d'usage dirigé (zone III) représenteraient respectivement 650 et 385 km². Les 253 km² ajoutés en cours d'audience seraient assignés à l'une de ces deux zones. Enfin, la zone d'accueil et de services (zone IV) occuperait 77 km².

Aucun droit minier n'existe pour le territoire délimité par le projet. Des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) sont en vigueur dans l'aire projetée, mais aucune exploitation forestière n'y a encore été exercée. Neuf baux fonciers sont répartis dans le territoire mis en réserve, dont une pourvoirie. Des sentiers de randonnée sont utilisés chaque année par quelque 500 visiteurs. Cinq lots de piégeage seraient occupés sur le territoire pour la pratique d'activités traditionnelles innues.

Quant au projet de réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur, il est situé sur l'île du même nom au centre du réservoir Manicouagan. Ce projet avoisine celui des monts Groulx et n'en est séparé que par une partie du réservoir (figure 2). Sa désignation officielle ne sera déterminée qu'ultérieurement. Le projet vise la presqu'île à l'est de la baie Memory. À l'ouest de cette baie se trouve la réserve écologique Louis-Babel créée en 1991. Lors de sa mise en réserve en juillet 2002, le territoire couvrait 190 km². En février 2003, le ministère de l'Environnement a ajusté les limites du projet en fonction de la ligne des hautes eaux du réservoir Manicouagan. Ainsi, sa superficie a été agrandie pour atteindre 204 km², soit 10 % de l'île. La majeure partie du territoire compris dans le projet relève de la MRC de Manicouagan et, pour une partie résiduelle, de la MRC de Caniapiscau.

Cette réserve de biodiversité projetée s'identifie au domaine bioclimatique de la pessière noire à mousse, un écosystème qui n'a jamais subi de perturbations humaines. Selon le promoteur, elle représente l'ensemble physiographique des basses collines du réservoir Manicouagan situé dans la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan dans la province naturelle des Laurentides centrales. L'objectif viserait à protéger de vieilles forêts résineuses de basse altitude, les forêts de plus de 120 années couvrant au-delà de 80 % de son territoire. Cet endroit offre en outre des paysages de grand intérêt. L'île elle-même constitue un élément géologique rare, résultant d'un impact météoritique datant de 210 millions d'années. C'est le quatrième plus important astroblème au monde, ce qui en fait un élément irremplaçable. Pour leur part, les connaissances sur la flore, la faune et leurs habitats sont particulièrement déficientes.

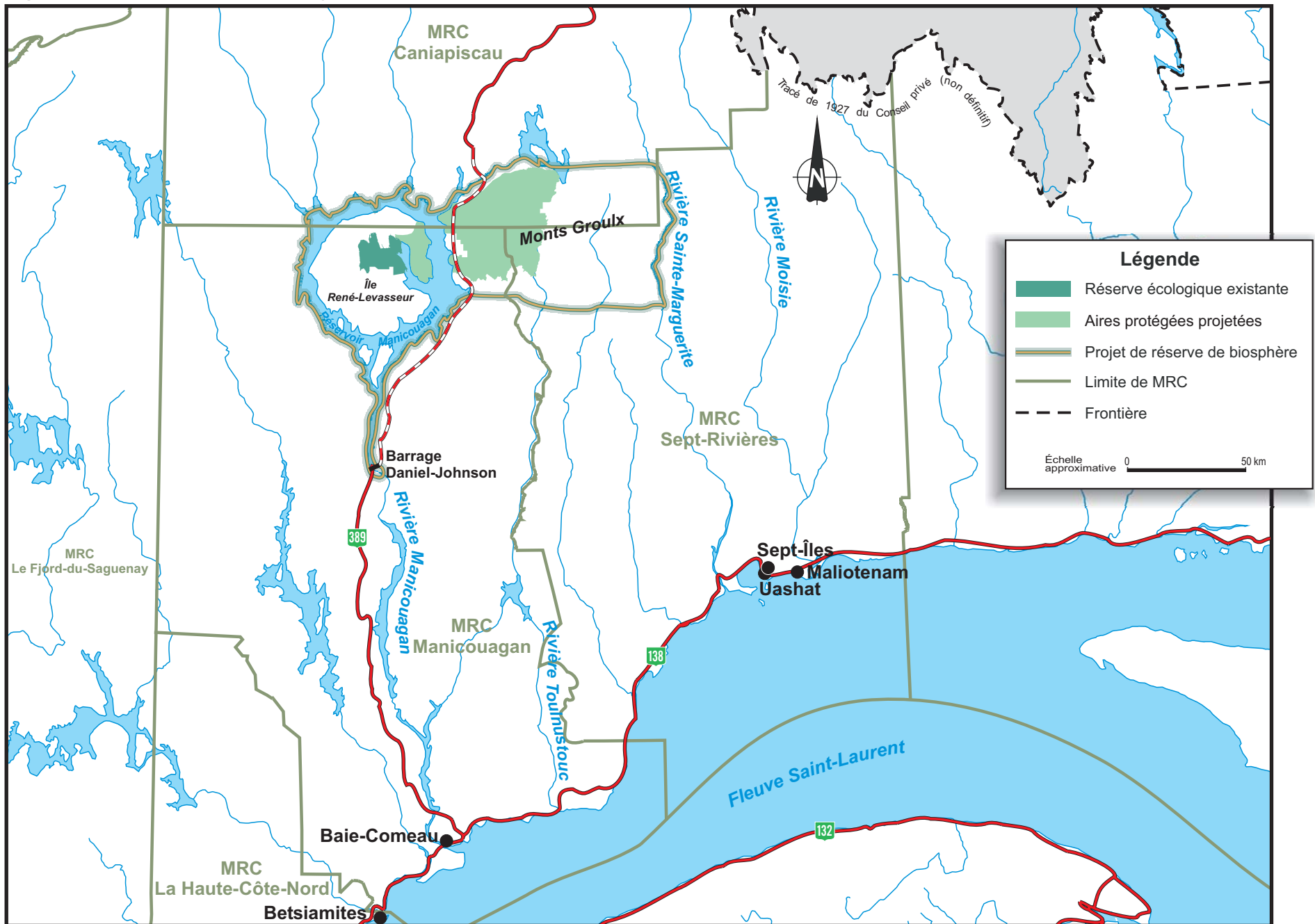
On y trouve deux lots de piégeage exploités par des Innus et onze baux fonciers. Une compagnie forestière, Kruger inc., possède des CAAF sur l'île. L'exploitation forestière est prévue dès l'automne de 2003. Cependant, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a pris des mesures pour s'assurer qu'aucune activité d'aménagement forestier ne soit réalisée dans l'aire protégée projetée. Par ailleurs, il n'y a aucun droit minier dans le territoire du projet.

Enfin, le ministère de l'Environnement entend gérer les aires protégées avec l'aide d'un conseil de conservation constitué d'acteurs locaux. Ce conseil assurerait la

vision de développement de l'ensemble des aires protégées de ce secteur, soit la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur, la réserve de biodiversité projetée Uapishka, la réserve écologique projetée des monts Groulx ainsi que la réserve écologique Louis-Babel. Le mandat prévu consiste à conseiller le ministère de l'Environnement sur la protection et la mise en valeur des réserves de biodiversité, à proposer un programme de mise en valeur des réserves de biodiversité en accord avec les plans de conservation adoptés, à proposer un plan d'action conséquent et à en assurer le contrôle et le suivi.

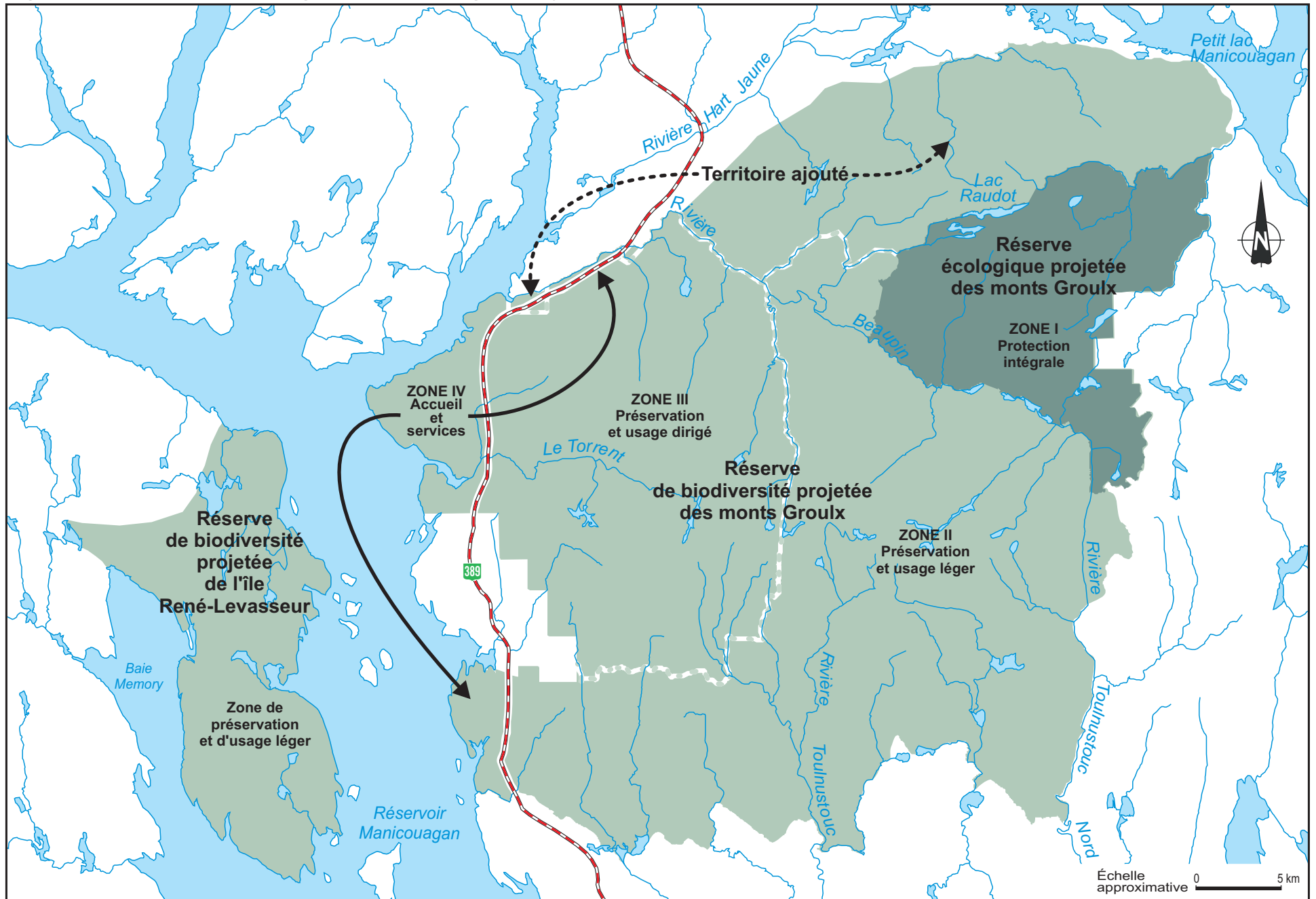
Le conseil comprendrait des représentants de la communauté de Betsiamites, de la Société des amis des monts Groulx inc., de la direction régionale du ministère de l'Environnement, de l'administration municipale, des pourvoyeurs, de l'industrie touristique, du cégep de Baie-Comeau, du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et du Conseil régional de développement de la Côte-Nord.

Figure 1 La localisation des projets



Sources : adaptée de PR1A, p. 5, DA1, p. 11 et DB10, annexe 3.

Figure 2 Les limites et le zonage des aires protégées projetées



Sources : adaptée de PR1A, p. 60, DA1, p. 29 et DA5.

Chapitre 1 **Les opinions des participants**

La consultation du public sur les projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur a été tenue par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Des représentants de divers milieux intéressés par les projets y ont participé, soit des instances municipales, des organismes œuvrant pour le développement économique de la région, des exploitants des ressources naturelles, des organismes environnementaux ainsi que des citoyens dont certains sont des usagers du territoire.

Les séances publiques se sont tenues à Baie-Comeau les 12 et 13 mai ainsi que les 9 et 10 juin 2003. Les séances de la première partie de l'audience ont été retransmises en webdiffusion dans le cadre d'un projet-pilote. Au total, 52 personnes, dont 40 représentaient des groupes, associations ou organismes, ont participé aux travaux de la commission, notamment en déposant 23 mémoires dont 14 ont été présentés publiquement. La commission a également entendu deux présentations verbales.

Les participants se sont exprimés sur des sujets variés qui seront repris plus en détail dans l'analyse de la commission. Le présent chapitre se veut une synthèse des thèmes dominants ayant trait à l'implantation des aires protégées, à la superficie et aux limites de ces aires, à la vision du développement des monts Groulx, au manque de connaissances sur la biodiversité de l'île René-Levasseur ainsi qu'au conseil de conservation proposé pour la gestion des aires protégées. Par ailleurs, les représentants du ministère de l'Environnement ont été sensibles aux préoccupations des participants en proposant d'adapter certains aspects des projets.

L'implantation des aires protégées

Un appui à la volonté du gouvernement de créer un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité du Québec a été manifesté par la plupart des participants (mémoires du Conseil de bande de Betsiamites, p. 2 et du Conseil régional de développement de la Côte-Nord, p. 17). Des groupes environnementaux sont toutefois d'avis que l'objectif de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées*, qui vise la protection de 8 % du territoire, devrait atteindre plutôt 10 % à 15 %. Ils considèrent également que le réseau québécois d'aires protégées devrait comprendre une proportion plus élevée de forêt boréale commerciale (mémoires du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, p. 8, de l'Union québécoise pour la conservation de la nature, p. 6 et de la Société pour la nature et les parcs du Canada, p. 9).

Par ailleurs, des participants ont déploré des lacunes dans la consultation préalable à la création des aires protégées. Plusieurs, dont l'Union québécoise pour la conservation de la nature, estiment que le processus de désignation des aires protégées devrait faire l'objet d'une démarche consensuelle. Selon eux, le consensus n'aurait pas été obtenu sur la Côte-Nord. En outre, à l'instar de la Société pour la nature et les parcs du Canada, ils croient qu'une véritable chance de participation devrait être donnée aux citoyens et aux groupes qui désirent se prononcer sur la sélection des sites à conserver. De plus, l'industrie minière considère qu'une consultation préalable aurait permis de limiter les impacts sur l'exploitation de la ressource minière du secteur et, ainsi, sur l'économie régionale (mémoires de l'Association de l'exploration minière du Québec, p. 7 et de l'Association des prospecteurs de Manicouagan, p. 2).

À cet égard, une divergence entre la conservation du milieu naturel et le développement économique a été mise en évidence. Alors que la Société pour la nature et les parcs du Canada encourage l'application du principe de « conservation avant tout », d'autres jugent que le potentiel minéral et la possibilité forestière d'un territoire devraient être évalués adéquatement avant de le soustraire définitivement à toute forme d'exploitation industrielle. Selon ces derniers, l'exploitation de ces ressources naturelles devrait primer sur la conservation du territoire (M. Laurent Gaumont, DT5, p. 52-53 ; mémoires des Industriels forestiers de l'aire commune 094-20 – Uniforêt Scierie-Pâte inc., Scierie Bowater Baie-Trinité inc. et Scierie Norbois inc., p. 7, de la MRC de Sept-Rivières, p. 17-18 et de la MRC de Manicouagan, p. 59).

La plupart des participants sont favorables aux projets d'aires protégées faisant l'objet de la présente consultation. Néanmoins, plusieurs d'entre eux croient que leur superficie est insuffisante pour assurer l'intégrité écologique des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. Ils souhaitent que la totalité du massif et de l'île soit protégée (mémoires de l'Union québécoise pour la conservation de la nature, p. 6-8, de M. Claude Charest, p. 1 et de l'Association pour la protection des forêts du Québec, p. 5).

À défaut de préserver immédiatement l'ensemble des monts Groulx et de l'île René-Levasseur en raison des droits d'exploitation des ressources naturelles sur le territoire, diverses propositions ont été soumises par des participants. Elles consistent notamment à délimiter les aires protégées selon une logique écologique plutôt qu'une logique économique, à créer une zone tampon autour de celles-ci et à assurer le maximum de contact avec d'autres aires protégées du secteur. Certains suggèrent également qu'à l'échéance des droits miniers le territoire libéré soit inclus à l'aire protégée (mémoires du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, p. 14 et 25, de la Société pour la nature et les parcs du Canada, p. 10, du Fonds mondial pour

la nature Canada, p. 7 et du Comité de concertation de la réserve de la biosphère Manicouagan–Monts-Groulx (Uapishka), p. 11).

Les monts Groulx et la vision du développement

La plupart des participants reconnaissent la vocation récréotouristique des monts Groulx. Si plusieurs souhaitent le développement de l'écotourisme et du tourisme d'aventure, la vision du développement de cette aire varie selon les points de vue.

La MRC de Manicouagan estime que les monts Groulx devraient être le lieu d'aménagements pour accueillir un tourisme de masse. La MRC de Sept-Rivières compte également sur la future aire protégée pour favoriser le développement de l'industrie touristique afin de diversifier et de consolider l'économie de la région. Par ailleurs, pour la Société des amis des monts Groulx inc., un regroupement d'environ 200 membres, « ces montagnes doivent demeurer ce qu'elles sont, ce qui en fait leur réputation et leur attrait, à savoir un haut lieu de l'aventure, de l'autonomie, de la découverte et de la contemplation » (mémoire, p. 7). Un autre élément soulevé est l'importance qui devrait être attribuée à la protection des paysages visibles à partir des sommets des monts Groulx (mémoires de la MRC de Manicouagan, p. 54, du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, p. 27 et de l'Association pour la protection des forêts du Québec, p. 15).

Plusieurs participants se sont exprimés au sujet du régime des activités à l'intérieur de l'aire protégée projetée. Des usagers du territoire croient qu'il serait préférable de limiter les interdictions afin de « garder au territoire ce statut d'autonomie et de liberté qui fait la différence » (mémoire de M. Jacques Duhoux, p. 3). Ainsi, il a été proposé par le Comité de concertation de la réserve de la Manicouagan–Monts-Groulx (Uapishka) d'adopter une approche éducative plutôt que réglementaire.

L'île René-Levasseur et la connaissance du milieu

Bien que le manque de connaissances du milieu naturel ait été souligné au sujet des monts Groulx, cette préoccupation était davantage marquée pour l'île René-Levasseur. À l'instar du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, plusieurs participants estiment que des études et des inventaires floristiques et fauniques devraient être dressés afin d'acquérir davantage de connaissances sur la dynamique et la composition des écosystèmes de l'île. Ils croient qu'une connaissance accrue du milieu assurerait le choix des meilleurs sites à protéger et permettrait de limiter les impacts sur la

biodiversité que pourrait avoir l'exploitation forestière autorisée sur son territoire (M. John Burcombe, DT5, p. 63 ; mémoire de M. Serge Paré, p. 5).

Enfin, malgré les opinions divergentes sur la composition et la coprésidence du conseil de conservation, la majorité des participants qui se sont prononcés sur ce sujet approuvent l'objectif d'unir les intérêts locaux et régionaux dans la gestion des aires protégées projetées (mémoires de la MRC de Manicouagan, p. 68, de la MRC de Sept-Rivières, p. 19 et de M. Régis Lamy, p. 5). Ils estiment cependant qu'un pouvoir décisionnel et un budget adéquat devraient être accordés à ce conseil (mémoires du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, p. 19, du Centre local de développement de Caniapiscau, p. 7 et de l'Association touristique régionale de Duplessis inc., p. 6).

Chapitre 2 **Le contexte d'intégration régionale des projets**

La commission examine ici l'intégration régionale des projets d'aires protégées du ministère de l'Environnement. Elle vérifie d'abord leur compatibilité avec les orientations d'aménagement des trois MRC visées, puis au regard des autres projets régionaux en développement. Enfin, compte tenu des commentaires des participants sur le sujet, la commission analyse la démarche de sélection des projets d'aires protégées.

L'aménagement du territoire

Les projets d'aires protégées touchent le territoire des MRC de Manicouagan, de Sept-Rivières et de Caniapiscau. Une demande d'avis de conformité avec leur schéma d'aménagement sera adressée aux trois MRC par le ministère de l'Environnement avant d'obtenir une décision gouvernementale sur les projets. Comme cet avis sera requis ultérieurement, l'examen de la compatibilité des projets d'aires protégées et des divers schémas d'aménagement apparaît pertinent. Les trois schémas d'aménagement datent de la fin des années 1980 et sont tous en voie de révision.

Le schéma d'aménagement de 1988 de la MRC de Manicouagan prévoit une affectation forestière pour l'ensemble du territoire incluant l'île René-Levasseur et les monts Groulx, ce qui, selon son représentant, ne semble pas incompatible avec les projets du ministère de l'Environnement. Le schéma d'aménagement reconnaît aussi l'importance touristique de plusieurs attraits naturels dont le réservoir Manicouagan et l'île René-Levasseur, compte tenu qu'il s'agit d'une formation géologique particulière.

Chacune des trois MRC avait traité des monts Groulx dans un document concernant la démarche de révision des schémas d'aménagement, soit celui ayant trait aux objets de la révision du schéma d'aménagement, où il était question d'accorder une forme de protection à une partie du massif. Dans le document de la MRC de Manicouagan, daté de juin 1995, on peut lire qu'« en raison de son attrait touristique, de son unicité écologique et de l'esthétisme des paysages qu'on y retrouve, les monts Groulx méritent d'être mis en valeur et protégés » (DQ3.2, p. 27). Cet élément est repris dans un autre texte relevant de la révision du schéma d'aménagement, le projet de schéma d'aménagement révisé de février 1997, où l'on précise que les monts Groulx servent de référence à titre de site présentant des avantages liés à ses attraits naturels et fauniques du point de vue touristique. Plus précisément au regard de l'affectation récréative, la MRC a l'intention d'« assurer la sauvegarde et la

protection de certains milieux fragiles tout en les intégrant à l'industrie touristique (exemple : les monts Groulx) » (DQ3.3, p. 47). En plus de maintenir les mêmes orientations et objectifs du schéma d'aménagement initial s'ajoute l'objectif de sauvegarder certains milieux fragiles en les intégrant à l'industrie touristique. Par ailleurs, la MRC soutient la désignation d'aire protégée des monts Groulx.

Dans la MRC de Sept-Rivières, le schéma d'aménagement en vigueur depuis 1988 prévoit pour le secteur un zonage récréoforestier. Le projet de schéma d'aménagement révisé, adopté en février 2002 préconise de « favoriser une utilisation polyvalente et rationnelle du territoire et des ressources du milieu forestier dans un cadre de développement durable, tout en préservant les qualités naturelles et les potentiels de la forêt pour les générations actuelles et futures » (mémoire, p. 5). Le projet de schéma, qui désigne une partie des monts Groulx à titre d'objectif spécifique comme un territoire « d'intérêt écologique », tient compte des discussions entre les trois MRC puisque sa mise en valeur et sa préservation devraient être le fruit d'une concertation entre les différents gestionnaires et les utilisateurs. Cette reconnaissance n'interdirait toutefois pas les usages compatibles avec l'affectation récréoforestière. Lors de l'audience, le représentant de la MRC de Sept-Rivières a confirmé que le projet du promoteur était recevable et compatible avec les orientations de la MRC.

À l'instar des deux autres MRC, la MRC de Caniapiscau a retenu les monts Groulx comme un territoire d'intérêt écologique, leurs caractéristiques et leur richesse écologique constituant « un lieu privilégié qui doit être protégé et mis en valeur » (DQ2.1, p. 33). Le projet de schéma d'aménagement révisé, adopté en juin 2000, précise que la partie des monts Groulx sur son territoire présente une affectation « récréation et tourisme » dont les objectifs sont de reconnaître, protéger et mettre en valeur les lieux utilisés par la population et la clientèle touristique à des fins de loisirs extensifs. Enfin, la MRC mentionne que le projet d'aire protégée des monts Groulx serait conforme aux orientations d'aménagement mais l'île René-Levasseur n'y est pas abordée du point de vue des aires protégées.

Par ailleurs, deux des trois MRC sont préoccupées face à la compatibilité des projets eu égard à d'autres orientations d'aménagement. La MRC de Manicouagan et la MRC de Sept-Rivières ont en effet fait valoir l'importance régionale des secteurs forestier et minier. Ces préoccupations en apparence contradictoires des deux MRC seront examinées plus loin.

- ◆ *La commission retient que les projets d'aires protégées des monts Groulx paraissent compatibles avec les orientations d'aménagement des MRC de Manicouagan, de Sept-Rivières et de Caniapiscau. Les monts Groulx sont d'ailleurs reconnus par les MRC comme étant un site d'intérêt écologique dans le cadre de la révision de leur*

schéma d'aménagement. Le projet d'aire protégée de l'île René-Levasseur ne semble pas non plus présenter de problème de compatibilité avec les orientations municipales d'aménagement des MRC de Manicouagan et de Caniapiscau.

Des projets régionaux

Le développement touristique

Le développement touristique régional et ses retombées économiques apparaissent importantes pour la région. La route 389, qui permet d'accéder au barrage Daniel-Johnson (Manic-5) et au réservoir Manicouagan, est présentée comme l'unique axe routier d'accès aux projets d'aires protégées. Lors de l'audience, la commission a retenu que cette route représentait beaucoup plus pour les diverses instances régionales.

Selon l'Association touristique régionale de Manicouagan inc., l'axe nordique constitue l'une des deux orientations majeures en matière de développement touristique, l'autre étant la route des baleines. Cette route, dénommée Trans-Québec-Labrador, débouche 1 000 km au-delà des monts Groulx, via la ville de Fermont et la route terre-neuvienne numéro 500, à Goose Bay, sur la mer du Labrador. Cet axe de développement singulier s'appuierait sur un intérêt grandissant à voyager vers les régions nordiques. Par ce projet, les autorités touristiques entendent proposer les diverses particularités culturelles, scientifiques et naturelles du secteur. La présence annuelle de plus de 10 000 visiteurs québécois, canadiens et étrangers au barrage Daniel-Johnson confirmerait l'intérêt à s'aventurer sur pareille route éloignée.

Pour la MRC de Manicouagan, cette route va permettre à la région de profiter du développement touristique du secteur des monts Groulx :

On s'attend donc, avec la présence de la route 389, que l'apport touristique va être majeur. D'ailleurs, on a produit en 1990 une carte qu'on a intitulée « Les reflets de Manicouagan », où on parle de ce qu'on appelle la route du Labrador, qui pourrait impliquer plusieurs provinces canadiennes, en visant une clientèle touristique américaine qui pourrait, via Matane, Baie-Comeau, rentrer dans le secteur territorial de l'arrière-pays et faire l'équivalent de la route de l'Alaska, si on peut dire, mais à l'échelle de l'est, la route du Labrador.
(M. André Blais, DT2, p. 40)

L'Association touristique régionale de Duplessis inc. s'intéresse également à ces projets d'aires protégées puisque Fermont, que la route 389 traverse, compte parmi ses membres. L'organisme, par ses orientations stratégiques actuelles, qualifie de prioritaire le positionnement des monts Groulx comme destination écotouristique

unique. De plus, il lui paraît approprié d'aménager une « auberge écologique » en périphérie des monts Groulx, ce qui en assurerait son développement, sa conservation ainsi que la sécurité des utilisateurs. Ce concept serait accepté dans la majorité des grands parcs nationaux, selon l'Association. Le Comité de concertation de la réserve de la biosphère Manicouagan–Monts-Groulx (Uapishka) ainsi que le Centre local de développement de Caniapiscau appuient cette idée d'un « écologis » au pied du massif. À l'égard du développement progressif de l'affluence par la route 389, l'Association touristique régionale de Duplessis inc. ajoute la création éventuelle d'un nouveau parc national canadien dans les monts Mealy au Labrador, pour lequel une étude de faisabilité aurait été commandée il y a deux ans.

Un parc innu

Dans le cadre des négociations avec les nations autochtones, les gouvernements du Canada et du Québec ont rendu publique à l'automne de 2002 une entente de principe d'ordre général les liant avec les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan. Les chefs négociateurs des trois parties à cette entente ont convenu d'en recommander la ratification au gouvernement.

Dans son chapitre sur le régime territorial, il est question qu'un éventuel traité prévoit l'établissement de parcs innus. L'un de ces parcs est dénommé « parc régional des monts Groulx ». Sa superficie et sa délimitation préliminaires sont indiquées en annexe de l'entente. Ce projet de parc correspond approximativement à la moitié méridionale du projet d'aire protégée des monts Groulx. L'entente prévoit que les parcs innus seront administrés exclusivement par les Innus. Cependant, elle précise qu'une formule différente s'appliquera au parc des monts Groulx.

Questionné à ce sujet, le porte-parole de la communauté de Betsiamites a d'abord précisé que l'entente constituait une « orientation de négociation que les trois parties avaient convenu, c'est-à-dire qu'il y aurait des parcs qui seraient créés en vertu de la future entente. Pour la communauté de Betsiamites, le parc des monts Groulx avait été identifié comme un parc innu » (M. Jean-Marie Picard, DT2, p. 12). À savoir si les projets d'une réserve de biodiversité et d'une réserve écologique sur le territoire pourraient convenir en lieu et place d'un parc, il estime que les territoires visés le sont pour les générations futures et que, « si la région est d'accord, nous, on ne voit pas, absolument pas de réticence à ce que cette orientation-là soit adoptée par le Conseil de bande et les membres de la Bande innue » (*ibid.*). Le désir de participer est clair. Toutefois, « il va falloir, et ça c'est le défi des parties, de trouver des limites à l'exercice des droits des Innus et des non-Innus sur ce territoire-là. Il va falloir trouver cette formule magique là, qui va faire que les gens vont se respecter sur le territoire et

vont respecter le caractère des aires protégées qu'on va mettre en place. Et ça, c'est le défi » (*ibid.*, p. 13).

D'autres projets de parc

Les trois MRC ont envisagé la création d'un parc régional au sens du Code municipal du Québec dans le territoire des monts Groulx. Dans le cadre de la révision des schémas d'aménagement, la Table régionale des préfets des MRC avait institué, en 1998, un comité de travail sur les monts Groulx dont les travaux ont conduit à une proposition intermunicipale d'aménagement. Il a été retenu que chaque MRC adopterait un règlement de contrôle intérimaire concordant pour les monts Groulx. En novembre 1997, la MRC de Manicouagan s'était déjà pourvue de cet outil d'aménagement qui interdisait certaines utilisations du sol afin de préserver l'intégrité du territoire. Selon la MRC de Manicouagan, le projet de parc régional a été mis en veilleuse par l'arrivée des projets du ministère de l'Environnement. Ceux-ci pourraient s'y substituer compte tenu qu'ils répondraient à l'objectif de protection recherché pour les monts Groulx.

Par ailleurs, aucun projet de parc national québécois n'a été envisagé par la Société de la faune et des parcs du Québec pour le territoire visé par les présents projets d'aires protégées. Selon le représentant de l'organisme, seule une forte volonté de la communauté autoriserait cette possibilité. La MRC de Manicouagan a pour sa part évoqué le réseau de parcs nationaux québécois en recommandant que le projet des monts Groulx puisse devenir un « parc de conservation en biodiversité » dans lequel les activités de récréation seraient offertes sur une base comparable à celles des autres parcs québécois. L'absence d'un tel parc dans la région avec son infrastructure est ressentie. Ainsi, pour la MRC de Manicouagan, les divers services et installations qui leur sont associés devraient être financés par le gouvernement québécois, ce qui permettrait le développement d'un créneau supplémentaire dans la région.

Une réserve de biosphère

L'Association touristique régionale de Manicouagan inc. a mis en marche, en l'an 2000, un projet de réserve de biosphère auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Il n'en existe que trois au Québec. Celle-ci serait la seule au Canada représentant des écosystèmes nordiques.

Le projet a reçu l'appui de nombreux acteurs régionaux et nationaux. Le Comité de concertation de la réserve de la biosphère Manicouagan–Monts-Groulx (Uapishka), responsable de le mener à terme, regroupe la Société des amis des monts Groulx inc., la Ville de Baie-Comeau, Patrimoine Manicouagan, Kruger inc., la MRC de Manicouagan, le

Conseil de bande de Betsiamites, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et le Centre local de développement de Manicouagan. Le territoire visé par le projet englobe, sur 9 000 km², les monts Groulx, le cratère de Manicouagan, incluant l'île René-Levasseur et le réservoir Manicouagan, ainsi que le barrage Daniel-Johnson (figure 1).

L'UNESCO vise trois objectifs dans le développement de son réseau de réserves de biosphère, soit :

- conserver la biodiversité naturelle et culturelle ;
- proposer un modèle d'aménagement du territoire et des lieux d'expérimentation du développement durable ;
- poursuivre la recherche, la surveillance continue, l'éducation et la formation.

Selon le Comité de concertation, le territoire de ce projet serait divisé en trois zones, ce qui devrait permettre de concilier la conservation de la biodiversité et la promotion du développement économique. En premier lieu, une zone de conservation inclurait les projets d'aires protégées du promoteur et la réserve écologique Louis-Babel. Une zone tampon où seraient pratiquées des activités encadrées, excluant la partie du territoire couverte de droits miniers, serait constituée du massif des monts Groulx et de la partie de l'île René-Levasseur où l'aménagement forestier serait réalisé avec des normes tenant compte de la préservation des paysages et de certaines espèces fauniques. Enfin, dans une zone de coopération seraient encouragés le développement durable et la démonstration de techniques d'aménagement du territoire innovatrices et respectueuses de la mission de conservation de la biodiversité. Cette approche de coopération, favorisée par l'UNESCO, encourage l'innovation, favorise la fierté à l'égard des réalisations locales et crée le désir de partager ces expériences avec d'autres pays.

Le représentant de l'Association touristique régionale de Manicouagan inc. a précisé qu'une réserve de biosphère ne supposait pas nécessairement la protection légale du territoire. Elle doit cependant inclure des territoires protégés et, ainsi, les projets du ministère de l'Environnement contribueraient positivement à l'obtention de cette reconnaissance internationale. Selon lui, une réserve de biosphère deviendrait un projet parapluie d'un ensemble d'activités liées à l'écotourisme et comprendrait plusieurs projets compatibles aux usages multiples.

Pour le Comité de concertation, la mise en valeur du territoire répondrait au concept de l'UNESCO et aux besoins du milieu. Elle serait centrée sur l'écotourisme, la

conservation, l'éducation et la recherche dans le cadre du développement durable de la diversité des usages possibles sur le territoire.

Un invité de l'Association touristique régionale de Manicouagan inc., M. Normand Gariépy, tout en faisant part de son expérience dans l'obtention de ce statut de l'UNESCO pour la réserve de biosphère du lac Saint-Pierre, a confirmé la latitude permise :

[...] je vous dirais que, sur un territoire de réserve de biosphère, l'enjeu, c'est d'être équitable envers tous et puis de reconnaître les usages de chacun, en lien avec une conservation et puis un développement durable de ce territoire.
(DT2, p. 59)

Pour le promoteur, l'éventuelle mise en place du conseil de conservation des aires protégées devrait favoriser le développement durable à l'extérieur de ces aires. Ainsi, les projets en examen constituent des éléments positifs favorisant la reconnaissance internationale.

- ◆ *La commission estime que les projets d'aires protégées du ministère de l'Environnement concordent avec tous les autres projets régionaux envisagés, dans le territoire visé dont celui d'une réserve de biosphère de l'UNESCO. De plus, les projets d'aires protégées pourraient se substituer avantageusement, de l'avis même des acteurs locaux et régionaux, aux projets de parc municipal régional et de parc innu.*
- ◆ *Pour la commission, les projets de conservation offrent une vision cohérente du développement du territoire qui s'intègre harmonieusement dans un cadre écotouristique. Le développement progressif de l'affluence par la route Trans-Québec-Labrador devrait bien servir les divers attraits naturels mis en valeur. Au surplus, les projets d'aires protégées du ministère de l'Environnement complètent le projet de réserve de biosphère, un projet d'envergure qui exige qu'une partie du territoire bénéficie d'une protection juridique.*

L'implantation des aires protégées

Plusieurs participants ont abordé l'approche retenue pour la sélection des aires protégées. De nombreux partisans des aires protégées estiment intéressante la démarche entreprise par le ministère de l'Environnement, tout en la remettant en question. C'est le cas de l'Union québécoise pour la conservation de la nature qui s'interroge sur la conduite des dossiers : « Il s'avère donc important de considérer que le processus de désignation d'aires protégées doit faire l'objet d'une démarche consensuelle. Pour la Côte-Nord, cette recherche de consensus a fait défaut lors des démarches initiales » (mémoire, p. 13). Elle conclut qu'il importe de rendre le

processus de détermination et d'établissement des aires protégées davantage transparent et concerté. Selon elle, des efforts devraient être consentis pour la sensibilisation et l'information du public.

Dans le même sens, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord considère : « Le manque de transparence du gouvernement est flagrant quant au processus et aux motifs qui ont guidé le choix des territoires mis en réserve » (mémoire, p. 10). De concert avec la Société pour la nature et les parcs du Canada, il a organisé une série d'ateliers d'information sur les projets d'aires protégées dans différentes localités de la Côte-Nord. Aussi recommande-t-il que le public soit consulté sur le choix des territoires mis en réserve à des fins d'aires protégées, ce qui permettrait de tenir compte des connaissances des usagers du territoire. Pour sa part, la Société pour la nature et les parcs du Canada recommande que les citoyens et les groupes intéressés participent à la sélection des sites à conserver. Une participation en amont de la détermination des aires projetées leur permettrait de se prononcer sur les projets ministériels. Un participant a également recommandé qu'il y ait consultation de la population sur les projets avant l'intervention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

- ◆ *La commission souligne le travail d'information sur les projets d'aires protégées accompli par le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord et la Société pour la nature et les parcs du Canada. Elle croit qu'il s'agit d'une démarche à encourager à laquelle le ministère de l'Environnement devrait participer à titre d'acteur de première ligne, compte tenu de ses responsabilités dans ces dossiers.*

La question des futurs projets d'aires protégées a en outre été soulevée. Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord recommande au promoteur d'être ouvert à de nouvelles propositions d'aires protégées en provenance du public. Selon lui, un processus de mise en candidature de territoires devrait être instauré par le Ministère. La Société pour la nature et les parcs du Canada et l'Union québécoise pour la conservation de la nature souscrivent à cette proposition.

- ◆ *La commission est d'avis que le ministère de l'Environnement devrait mettre en place une table régionale de concertation, dont la composition et les modalités seraient à préciser, où de nouveaux projets d'aires protégées pourraient être discutés par l'ensemble des acteurs socioéconomiques. Cette tribune devrait aussi servir à recevoir, pour discussion, les propositions d'aires protégées émanant de la communauté.*

Du côté des milieux industriels, la démarche du ministère de l'Environnement a également été critiquée. L'Association de l'exploration minière du Québec, bien que consciente de la nécessité de préserver la biodiversité, estime que deux des onze

aires protégées projetées sur la Côte-Nord auraient des répercussions négatives pour le domaine minier. Ce sont les dossiers des monts Groulx et de Blanc-Sablon qui causeraient problème. En référence au territoire des monts Groulx, l'Association soutient que sa mise en réserve a envoyé un message très négatif aux compagnies minières : « Il est regrettable que le concept de libre accès au territoire ou *free mining* garanti par la *Loi sur les mines* du MRN soit ainsi bafoué » (mémoire, p. 5).

L'Association propose deux mesures qui lui paraissent nécessaires pour éviter de compromettre, aux yeux des investisseurs, l'attrait du Québec : la mise en place de mesures de transition qui consisteraient à cartographier le territoire des monts Groulx par les géologues du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, avec une contre-expertise indépendante financée par l'État, suivie d'une consultation des géologues régionaux de ce ministère et des autres organismes à vocation minière. Selon elle, ces mesures permettraient d'éviter de soustraire des secteurs à fort potentiel minier alors que des projets de remplacement pourraient être trouvés. Elle considère qu'un délai de cinq ans est nécessaire à cette fin.

Pour sa part, l'Association des prospecteurs de Manicouagan va dans le même sens en demandant une plus grande transparence de la part du ministère de l'Environnement. Selon elle, le Fonds régional d'exploration minière de la Côte-Nord et les deux associations régionales de prospection n'auraient pas été consultés avant la mise en réserve provisoire des territoires. Elle s'oppose aux projets ministériels compte tenu qu'il n'y aurait aucune retombée économique appréciable et guère plus de participation financière du gouvernement dans ces projets. Elle estime que l'on « sacrifie peut-être des richesses et un développement minier qui pourraient avoir un impact économique majeur pour la région et le pays ! » (mémoire, p. 4). À cet égard, elle préconise d'autoriser la prospection minière pour les quinze prochaines années.

Le Centre local de développement de Caniapiscau estime que l'industrie minière doit être consultée avant l'octroi d'un statut permanent de protection aux projets, et ce, au moyen du Fonds régional d'exploration minière de la Côte-Nord et de la direction régionale du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. La prudence s'imposerait du fait que les projets présentés pourraient nuire au développement économique régional en empêchant l'exploitation minière.

Quant à la Société pour la nature et les parcs du Canada, elle considère que la sélection des aires protégées devrait privilégier la protection d'éléments particuliers du milieu naturel et ne devrait pas résulter de discussions. Elle a proposé l'application du principe « conservation avant tout », qui consiste à implanter un réseau représentatif d'aires protégées avant toute nouvelle allocation de ressources à l'industrie. Selon elle, la désignation des aires protégées n'est actuellement réalisée

qu'après l'allocation des ressources forestières et minières sur presque la totalité du territoire. Elle ajoute qu'en Colombie-Britannique les groupes de conservation, le gouvernement, les industries minière et forestière se sont concertés pour la planification du réseau. Il en serait de même au Manitoba. Dans les conditions actuelles d'allocation des ressources, l'application du principe ne serait cependant possible, selon elle, qu'au nord du Québec. Sur le même sujet, l'Association de l'exploration minière du Québec a expliqué que la démarche unilatérale de la Colombie-Britannique de désigner 50 000 km² d'aires protégées, soit environ 5 % du territoire, a eu de lourdes répercussions économiques, déclenchant le retrait massif des sociétés d'exploration minière. En conséquence, le gouvernement de cette province tente de corriger cette situation où les dépenses d'exploration minière seraient passées en une année de 350 millions de dollars à 75 millions.

De tous ces propos ressort la quasi-absence de concertation sur les sites proposés en amont de l'actuelle consultation du public. Au regard de celle-ci, on peut lire dans le *Plan d'action stratégique* de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* que le ministre de l'Environnement, coordonnateur de la stratégie avec le ministre des Ressources naturelles et celui responsable de la Faune et des Parcs, auraient procédé à « une large consultation auprès des autres ministères et organismes gouvernementaux, des représentants des industries des ressources naturelles (forêt, mine et énergie), des représentants des organismes environnementaux et de plusieurs autres secteurs concernés » (PR2, p. 8).

Au chapitre de la consultation du public, le plan d'action prévoit que la population et les organismes intéressés pourront donner leur avis sur les orientations de gestion et de conservation régionales et sur les limites des aires mises en réserve, les mesures de protection et les modalités de gestion. On trouve ces étapes dans la Loi qui prévoit une préconsultation des ministères et des organismes gouvernementaux visés par les projets d'aires protégées et qui répondent des divers intérêts de la société. Ce mécanisme permet de recueillir l'information nécessaire sur les diverses utilisations actuelles et potentielles du territoire. Lors de la première partie de l'audience, il a été expliqué que le choix des projets présentés avait fait l'objet de cette consultation qui incluait le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Alors que le représentant de ce ministère a précisé que l'Association de l'exploration minière du Québec avait été consultée sur les projets, le représentant de l'Association a affirmé ne pas en avoir eu personnellement connaissance.

Dans les dossiers qui nous occupent, la première décision sur les projets d'aires protégées a été de les mettre provisoirement en réserve. Par ailleurs, la Loi a prévu, avec justesse, qu'avant de leur attribuer un statut permanent il y ait consultation du public. C'est essentiellement de cette consultation que rend compte le présent

rapport. Elle ne devrait cependant pas empêcher la recherche de concertation sur des projets d'aires protégées. La *Stratégie québécoise sur les aires protégées* comme la Loi sont silencieuses quant à la concertation sur les projets.

Par ailleurs, la deuxième étape du plan d'action prévoit une forme de concertation lors de la mise en place d'aires protégées dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Ainsi, la population de cette région serait informée sur le concept des aires protégées lors d'une campagne visant à dresser la liste des sites potentiels. Les citoyens et les organismes pourront alors proposer des sites d'intérêt. La consultation du public sur les territoires sélectionnés et mis provisoirement en réserve suivrait cette première étape (DD1).

- ◆ *La commission n'entend pas juger la démarche entreprise par le ministère de l'Environnement dans le contexte des premiers dossiers d'aires protégées. Elle estime cependant qu'au regard de la Côte-Nord il y aurait lieu d'intégrer une étape de recherche de concertation autour des projets présentés ou potentiels, soumis par le ministère coordonnateur ou la société civile.*

Pour sa part, la MRC de Manicouagan considère que, conformément à son projet de schéma d'aménagement révisé, le développement du secteur minier devrait permettre de consolider la grande base économique régionale. Selon elle, les autres secteurs d'activité, dont l'écotourisme, sont complémentaires car ils ne pourraient à eux seuls contrer la décroissance économique et la diminution de la population régionale. Relativement à la question du développement régional, la MRC croit qu'il faut donner plus de place aux revendications des Nord-Côtiers alors que la création des aires protégées répond davantage à la pression d'organismes mondiaux. Ainsi, tout en étant favorable, en principe, à l'objectif de protection d'une partie des monts Groulx et de l'île René-Levasseur, elle demande que soient mieux évalués les impacts des projets sur la perte de possibilité forestière et sur le potentiel de développement minier. À cet égard, un délai de cinq ou six ans devrait permettre de dresser le profil minier des monts Groulx.

La MRC de Sept-Rivières, tout en appuyant l'objectif de protéger 8 % du territoire québécois, considère son territoire surprotégé puisqu'en incluant ceux mis en réserve par le ministère de l'Environnement, 10,7 % de son territoire serait ainsi protégé. Elle requiert également « d'être consultée avant tout décret donnant quelque forme de protection que ce soit sur une partie de son territoire » (mémoire, p. 19). Compte tenu que le territoire est provisoirement mis en réserve durant la consultation sur un projet, elle demande au gouvernement de mieux évaluer les répercussions sur la perte de possibilité forestière et sur l'emploi. De même, à l'égard du secteur minier, elle demande au gouvernement d'enclencher le plus tôt possible, et malgré l'interdiction actuelle découlant de la Loi, une vaste campagne de collecte de données dans les

monts Groulx pour en évaluer le potentiel minéral. Cette campagne devrait s'échelonner sur une période de cinq ans. Les projets d'aires protégées apparaîtraient alors pertinents sur le plan récréotouristique uniquement si aucun indice ne laissait croire à une valeur économique.

Les deux MRC considèrent ainsi que le développement de leur région passe prioritairement par celui des secteurs minier et forestier. La création d'aires protégées constituerait un apport récréotouristique de second ordre, assujettie aux précédents. Cependant, le questionnement vise particulièrement les monts Groulx.

Le Conseil régional de développement de la Côte-Nord soutient ces positions municipales en rappelant qu'il est d'accord avec l'objectif de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* à condition que toutes les régions du Québec y contribuent. Selon lui, les limites proposées pour le projet sur l'île René-Levasseur sont adéquates et ne compromettraient pas le développement socioéconomique régional. Pour ce qui est des monts Groulx, il appuie la proposition d'accorder un délai de cinq ans afin de dresser le profil géologique de ce secteur. L'aire protégée pourrait être créée s'il n'y avait aucun intérêt industriel. Le secteur protégé pourrait même être agrandi par rapport à la proposition actuelle du ministère de l'Environnement. Le Conseil soutient également la demande des deux MRC visant à circonscrire les répercussions du projet sur la collectivité et sur les détenteurs de CAAF, découlant de la perte de possibilité forestière. Il fait ressortir l'importance économique régionale des industries forestières et minières, lesquelles procurent chacune 4 000 emplois dans une région habitée par environ 100 000 personnes. Il estime que les projets d'aires protégées présentés pourraient entraîner la perte d'emplois pour 200 travailleurs avec une masse salariale d'environ 7,3 millions de dollars.

- ◆ *La commission constate la mobilisation du milieu municipal et du Conseil régional de développement de la Côte-Nord en faveur des industries minières et forestières. Elle note que les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières soutiennent la position des milieux industriels malgré leur appui aux projets d'aires protégées du ministère de l'Environnement et leur compatibilité avec les orientations municipales d'aménagement. Elles requièrent un délai de cinq ou six ans afin de qualifier le potentiel minier des monts Groulx. La MRC de Manicouagan estime prioritaire l'industrie minière par rapport à l'écotourisme et, à l'instar de la MRC de Sept-Rivières, elle s'inquiète pour le secteur forestier.*
- ◆ *La commission considère que la quasi-absence de concertation autour des présents projets d'aires protégées a créé une situation qui doit être dénouée rapidement. D'autant qu'une des orientations du Plan d'action stratégique du gouvernement du Québec*

consiste à prendre en compte les préoccupations, notamment socioéconomiques, des différents acteurs touchés par l'implantation d'un réseau québécois d'aires protégées.

- ◆ *La commission est d'avis que des discussions devraient être entreprises entre les autorités gouvernementales, municipales et des représentants des industries minières et forestières ainsi que des groupes environnementaux pour la recherche d'une solution satisfaisante qui ne retarderait pas indûment la décision sur le statut définitif du territoire des monts Groulx. L'aire protégée projetée de l'île René-Levasseur n'a pas soulevé pareil débat.*

- ◆ *Selon la commission, une décision sur des projets d'aires protégées en est une de choix de société et nécessite donc un arbitrage entre les divers utilisateurs du territoire et de ses ressources, dépassant les intérêts particuliers. Ainsi, les décisions définitives sur les aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur devraient refléter l'intérêt commun de tous les Québécois.*

Chapitre 3 **Les projets d'aires protégées**

Dans le présent chapitre, la commission aborde différentes caractéristiques associées à la mise en place des trois projets d'aires protégées. Elle examine le cadre de protection et de gestion proposé par le ministère de l'Environnement afin d'assurer leur intégrité écologique.

Pour une meilleure intégrité écologique

Les activités généralement interdites

En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les activités interdites sur les terres comprises dans le plan d'une réserve de biodiversité sont les suivantes :

- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* ;
- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage ;
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Certaines autres activités peuvent également être interdites.

Dans le cas d'une réserve écologique, toute activité est interdite. Le ministre peut cependant autoriser des activités liées à la poursuite des fins d'une telle aire protégée et à sa gestion.

Comme la mise en œuvre de la *Stratégie québécoise sur les aires protégées* entraîne la soustraction de territoires pour la pratique d'activités industrielles, la commission analyse les dispositions prises relativement aux activités qui ont soulevé de nombreuses préoccupations lors de l'audience publique, soit l'exploration et l'exploitation minières et l'aménagement forestier.

Lors de l'évaluation des sites potentiels pour la création d'aires protégées sur le territoire de la Côte-Nord, le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs s'est assuré qu'aucune terre faisant l'objet d'un droit minier se situe à l'intérieur

de ces périmètres. Par la suite, dès l'annonce de la mise en réserve des territoires sur l'île René-Levasseur et dans les monts Groulx par le gouvernement du Québec, ils ont été soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière. Ainsi, aucun nouveau droit minier ne pourrait être émis à l'intérieur des limites de ces projets d'aires protégées.

Sur le pourtour de ces territoires, plusieurs droits miniers ont été consentis à des entreprises et à des prospecteurs. Certains sont des titres d'exploration minière alors que d'autres sont des baux d'exploitation de substances minérales de surface. Les activités d'exploration ou d'exploitation minières se poursuivraient sans autres exigences que celles prévues par les lois existantes.

Certains participants sont d'avis que l'industrie minière du Québec devrait, à l'instar de certaines compagnies forestières, collaborer à la stratégie en renonçant à l'exploitation industrielle des territoires situés en bordure de l'ensemble des projets d'aires protégées situés sur l'île René-Levasseur et les monts Groulx. La présence de ces droits en périphérie des zones de protection serait en effet un facteur potentiel important de perte d'intégrité.

Par ailleurs, d'autres participants estiment que, sur une période s'étalant entre cinq et quinze ans, l'exploration minière devrait être autorisée sur l'ensemble des territoires mis en réserve pour les aires protégées compte tenu des connaissances fragmentaires quant au potentiel minier.

Le ministère de l'Environnement, au moment de la sélection des aires protégées, a aussi pris en compte les droits forestiers octroyés. Puisque la mise en réserve des territoires à des fins de conservation visait des secteurs forestiers productifs, le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs s'est prévalu du droit accordé par la *Loi sur les forêts* pour modifier les limites d'une unité d'aménagement dans l'intérêt public. Par la suite, il a défini des stratégies d'aménagement afin d'atténuer les répercussions de ces modifications territoriales sur les CAAF.

Dans les territoires analysés ici, il existe des droits consentis, soit des CAAF qui confèrent à leur détenteur le droit d'obtenir annuellement un permis d'intervention pour la récolte d'un volume de bois. La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur couvre une partie de l'aire commune 093-20 dans laquelle des CAAF sont octroyés à trois filiales de la compagnie Kruger inc. Du côté de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, la portion sud-ouest du projet d'aire protégée recouvre une partie du secteur nord de l'aire commune 094-20. Les droits de coupe consentis dans cette aire commune sont partagés entre les compagnies Uniforêt Scierie-Pâte inc., Scierie Bowater Baie-Trinité inc. et Scierie Norbois inc.

Ainsi, malgré les CAAF existants, aucune exploitation forestière ne sera autorisée dans les aires protégées projetées. Lors du renouvellement du *Plan général d'aménagement forestier* des quatre compagnies forestières en 2005, les territoires protégés seront retirés définitivement du Plan, ainsi que du calcul de la possibilité forestière. Il est à noter que, jusqu'à présent, aucun aménagement forestier n'a eu lieu en périphérie des projets à l'étude.

Une protection écosystémique

L'existence d'activités industrielles en bordure des trois projets d'aires protégées et de la réserve écologique Louis-Babel suscite de nombreuses craintes quant aux impacts possibles que pourrait engendrer leur présence sur l'intégrité écologique de ces aires de conservation.

Lors de l'audience publique, plusieurs participants ont abordé la notion de superficie de protection minimale visant à garantir l'intégrité écologique d'une aire protégée. Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord recommande de mettre en place des aires protégées de taille suffisante, soit au-delà de 500 km², pour permettre aux espèces animales à grand domaine vital tels le Caribou des bois et le Loup de satisfaire tous leurs besoins.

Parallèlement à la question touchant la superficie, les limites des projets à l'étude inquiètent l'ensemble des organismes environnementaux. Certains font remarquer qu'elles ont été déterminées par des contraintes économiques liées à l'utilisation du territoire plutôt que des facteurs écologiques tels que le relief, les paysages, les habitats fauniques, les écosystèmes et le bassin hydrographique, ce qui permettrait de préserver des écosystèmes entiers.

Les nombreux droits miniers en bordure immédiate des projets d'aires protégées ont été vus comme problématiques quant à leur délimitation. Certains demandent à l'industrie minière de coopérer en renonçant à l'exploration et l'exploitation de ces lieux. D'autres, comme la Société pour la nature et les parcs du Canada, demandent au gouvernement du Québec de se prévaloir de l'article 304 de la *Loi sur les mines* pour soustraire au jalonnement les territoires actuellement actifs au fur et à mesure que les droits miniers cesseront d'être renouvelés. Ces territoires à être déterminés par le conseil de conservation pourraient graduellement être intégrés aux aires protégées voisines.

- ◆ *La commission est d'avis que les aires protégées devraient comporter une superficie suffisante pour assurer le maintien de leur intégrité écologique. Cette notion de superficie minimale de protection est d'autant plus importante que les trois projets*

d'aires protégées à l'étude se situent dans un territoire où s'exerce la pression des industries minières et forestières.

- ◆ *La commission estime que le ministère de l'Environnement devrait prendre les moyens nécessaires pour que les limites des projets d'aires protégées respectent des paramètres écologiques.*

Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* [F-4.1, r. 1.001.1] édicte qu'une lisière boisée de 60 m doit être conservée autour d'une réserve écologique. Cependant, cette zone tampon ne s'applique pas pour les projets de réserve de biodiversité.

Pour le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, une zone tampon d'une largeur minimale de 500 m devrait permettre une meilleure protection des aires protégées. À l'intérieur de cette zone tampon, il recommande d'inciter les détenteurs de droits miniers à renoncer à l'exploration et à l'exploitation. En ce qui concerne l'aménagement forestier, une approche écosystémique devrait être appliquée de façon à limiter les impacts de l'exploitation sur l'aire protégée. Par souci de cohérence, il ajoute que cette proposition devrait d'être étendue à l'ensemble des aires protégées existantes au Québec.

Pour le porte-parole du promoteur, c'est le conseil de conservation qui aurait le mandat d'examiner la question de l'exploitation forestière en bordure des aires protégées, et de proposer des mesures particulières. À cet égard, le porte-parole du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs s'est montré ouvert à des discussions à propos d'ajout de modalités particulières de protection.

- ◆ *La commission est d'avis que certaines activités industrielles en périphérie des aires protégées projetées pourraient porter atteinte aux objectifs de conservation visés par leur création. En conséquence, les sources de pression et leurs impacts ainsi que les secteurs sensibles devraient être définis. Le ministère de l'Environnement, en collaboration avec le conseil de conservation et les utilisateurs du territoire, devrait déterminer les différentes mesures qu'exige la conservation du territoire.*

Pour plusieurs, l'isolement des aires protégées, qualifiées à l'occasion « d'îlots d'extinction », empêcherait la migration ou la reproduction des espèces fauniques et ne favoriserait pas le maintien des processus écologiques entre elles. Selon eux, un des concepts prioritaires définis au moment de la planification du réseau des aires protégées, plus précisément en forêt boréale dite commerciale, est d'assurer une connectivité entre chaque aire protégée. À cet effet, ils recommandent de favoriser l'aménagement de zones de contact entre deux aires protégées voisines et de corridors entre deux aires protégées séparées. Ces deux types d'aménagement permettraient à la faune de migrer

d'un territoire à l'autre lorsqu'une perturbation survient. Ce lien écologique fonctionnel permettrait également de limiter la fragmentation des habitats. Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord suggère que ces corridors aient une largeur minimale d'un kilomètre lorsque la distance entre les aires protégées le permet. Ils devraient être exempts de toute activité industrielle susceptible d'entraver la libre circulation de la faune.

- ◆ *La commission estime que les zones de contact et les corridors entre des aires protégées distinctes représentent des moyens visant le maintien des processus écologiques. Il s'agit d'aménagements connus qui devraient être davantage utilisés à l'avenir pour compléter le réseau québécois d'aires protégées.*

Les sommets des monts Groulx offrirait des paysages remarquables aux randonneurs face au réservoir Manicouagan et à l'île René-Levasseur. Pour mieux répondre à l'objectif de conservation des paysages de la réserve de biodiversité des monts Groulx, le promoteur soutient que les paysages entourant la réserve de biodiversité doivent être, sinon maintenus, tout au moins gérés en conséquence.

D'ailleurs, l'un des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur est de protéger et de mettre en valeur les paysages visibles à partir des sommets des monts Groulx. Le contrôle des usages sur le territoire de la presqu'île située à l'est de la baie Memory et de la réserve écologique Louis-Babel permettrait de protéger une partie de cette vue. Mais, selon la Société des amis des monts Groulx inc., la vue à partir des sommets du massif porte, par temps clair, jusqu'à 70 km. Les territoires protégés ne couvriraient donc qu'une partie limitée de l'ensemble du paysage accessible à partir des deux sommets les plus élevés du massif des monts Groulx, soit le mont Veyrier et le mont Lucie (figure 3). En conséquence, les interventions forestières et les autres travaux sur la totalité de l'île et sur le reste du territoire seraient perceptibles par les randonneurs. La Société suggère pour répondre à ces objectifs de protection du paysage :

[...] la création d'un droit à la protection de ceux-ci, droit qui serait accessoire à la réserve de biodiversité. Ainsi, l'exploitation minière, forestière et hydraulique pourrait continuer à se développer dans le respect des intérêts des usagers de la réserve de biodiversité. Il s'agit d'une zone tampon dans laquelle les intérêts divergents pourront trouver une solution à leur conflit par la mise sur pied d'un système d'arbitrage. Ce processus a l'avantage de permettre l'intégration de la diversité économique sur le territoire de la Côte-Nord. De cette manière, nous croyons que l'économie touristique pourra se développer en côtoyant de près l'économie industrielle.

(Mémoire, p. 11)

La MRC de Manicouagan, qui considère que les paysages visibles doivent être protégés, invite le promoteur à établir un plan de protection basé sur une analyse plus précise des paysages. Dans la même lignée, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord exige qu'aucune coupe forestière ne puisse être effectuée dans les zones visibles à partir des sentiers et des sommets des monts Groulx. Pour sa part, l'Association pour la protection des forêts du Québec va plus loin dans ses recommandations en indiquant que l'aspect visuel et la conservation des paysages de l'île René-Levasseur constituent un argument non négligeable quant à la protection de la totalité de l'île.

La question du paysage a connu un intéressant développement au cours des ans. Jadis ignoré, le paysage a néanmoins toujours su capter l'attention. Il devient d'ailleurs de plus en plus l'objet de considération. Le Conseil du paysage québécois se consacre depuis 1994 à sa protection et à sa mise en valeur. Son conseil d'administration se compose de représentants de cinq ordres professionnels et de huit associations professionnelles gravitant autour du thème. En 2000, il a adopté la *Charte du paysage québécois* énonçant des principes et énumérant des moyens de les appliquer. Dans ce document, le Conseil qualifie le paysage d'intérêt public et de responsabilité individuelle et collective de sorte que :

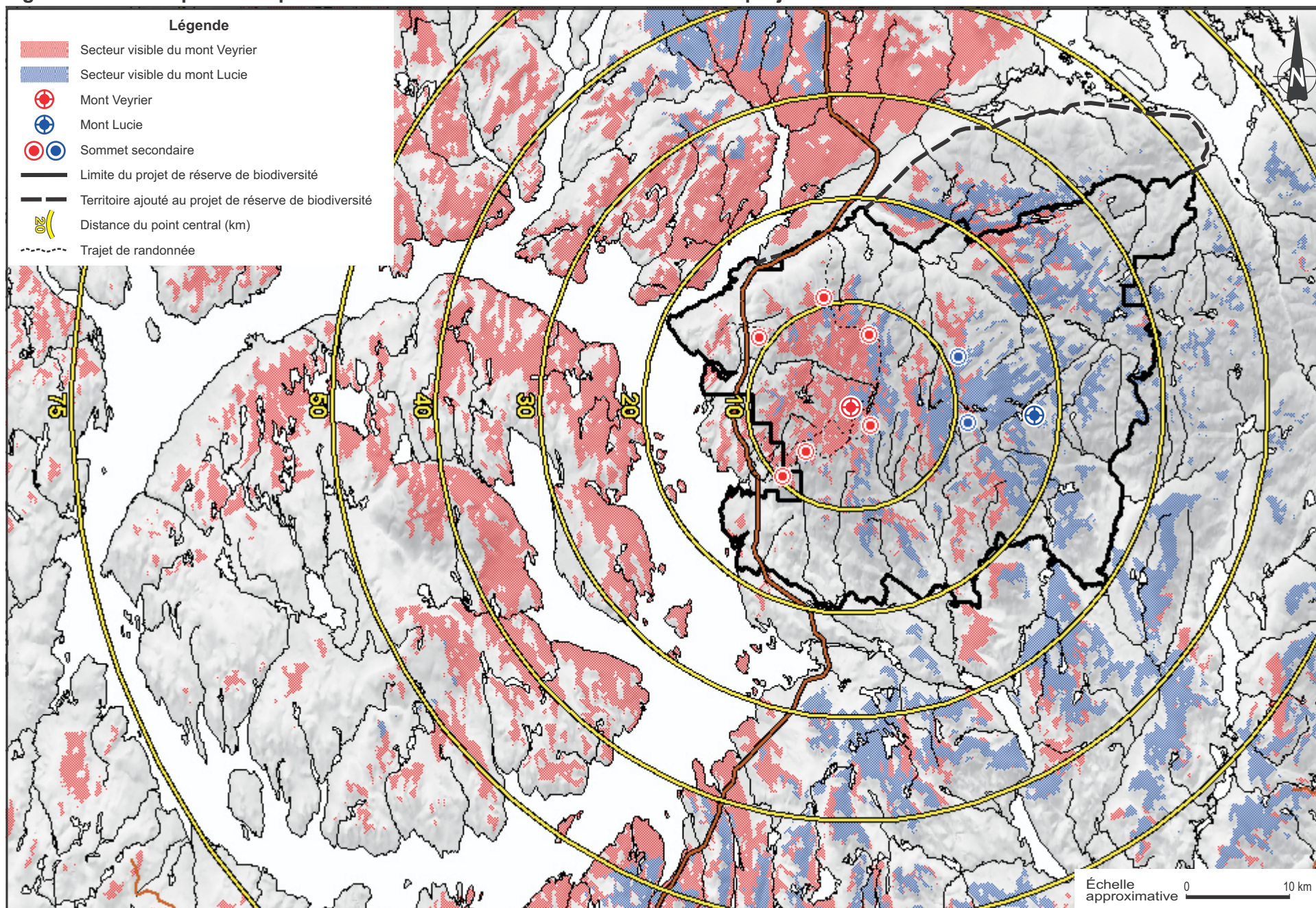
Chaque communauté est dépositaire du territoire qu'elle occupe et responsable de la valeur paysagère qu'elle lui attribue. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire foncier ou un organisme engagent sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives et publiques du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont les garantes et les gestionnaires d'un bien dont l'intérêt commun est évident.

(DD2)

La commission partage ce point de vue qui tient compte de l'évolution des mœurs et qui lui paraît s'insérer aisément dans une vision de développement durable. Elle souligne que la Charte précise que la concertation est essentielle pour en assurer la protection et la mise en valeur. Le concept devrait être de plus en plus associé aux décisions. Le paysage à partir du massif des monts Groulx constitue une part importante du dossier qui devrait être considérée comme une priorité.

- ◆ *La commission adhère au principe de protection du paysage. Les parties du territoire comprises dans les paysages offerts depuis les monts Groulx devraient d'abord être cartographiées. Par la suite, des discussions devraient se dérouler avec les propriétaires de droits forestiers et miniers pour s'assurer que les impacts visuels de leurs activités soient minimisés. L'île René-Levasseur est particulièrement sensible à ces impacts alors qu'elle possède des caractéristiques remarquables telles que son astroblème et un milieu forestier mature non exploité. Le paysage dans un pareil contexte est une question d'intérêt public.*

Figure 3 Le champ visuel à partir des sommets de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx



Source : adaptée de DB17.

La réserve écologique projetée des monts Groulx

Le promoteur propose qu'une portion du projet d'aire protégée des monts Groulx, un territoire d'une superficie de 207 km², détienne le statut de réserve écologique (figure 2).

Une réserve écologique

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, une réserve écologique est une aire constituée pour l'une des fins suivantes :

- conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique ;
- réserver des terres à des fins d'étude scientifique ou d'éducation ;
- sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

La plupart des activités y sont prohibées. Il est en effet interdit de se trouver dans une réserve écologique, sauf pour une inspection ou pour l'exercice d'une activité autorisée en vertu de la Loi. Le ministre de l'Environnement peut cependant autoriser, par écrit et aux conditions qu'il détermine, toute activité liée à la poursuite des fins d'une réserve écologique ou à la gestion de celle-ci.

Le choix du site

La constitution d'une réserve écologique dans le massif des monts Groulx viserait à protéger de façon intégrale un échantillon représentatif de sa séquence topographique caractérisée par un couvert végétal variant de la forêt boréale au bas des versants à la toundra sur les sommets. Une partie du site retenu avait été ciblée en 1984 par le ministère de l'Environnement pour la création d'une telle réserve.

Aucune route publique ne mène à la réserve écologique projetée. L'atteinte de l'objectif premier de protection intégrale de la biodiversité serait ainsi facilitée par sa situation éloignée des endroits plus accessibles. De plus, la réserve de biodiversité des monts Groulx lui offrirait une certaine protection compte tenu des activités contrôlées sur la majorité de sa périphérie.

Le régime des activités

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, en plus des activités prohibées dans l'ensemble des aires protégées visées, sont interdits dans une réserve écologique : la

chasse, le piégeage, la pêche, les travaux de terrassement ou de construction, les activités agricoles, industrielles ou commerciales ainsi que, généralement, toute activité de nature à modifier l'état ou l'aspect des écosystèmes (tableau 1). Aucune présence humaine n'y est permise, sauf pour une inspection, une activité autorisée en vertu de la Loi ou, avec l'autorisation du ministre, une activité liée à la poursuite des fins de la réserve ou à sa gestion. La réserve écologique des monts Groulx serait vouée exclusivement aux activités de recherche scientifique, celles-ci étant permises sous des conditions strictes afin que le site demeure un lieu de haute qualité pour l'acquisition de connaissances.

La randonnée

Des randonneurs membres de la Société des amis des monts Groulx inc. ont signalé qu'en hiver ils suivent des itinéraires en bordure ou à l'intérieur des limites de la réserve écologique projetée. Deux trajets longerait les rivières et les lacs qui délimitent les bordures nord et sud de cette réserve, alors qu'un autre pénétrerait à l'intérieur de son extrémité sud-est. La randonnée étant interdite à l'intérieur d'une réserve écologique, des portions de ces trajets ne pourraient plus être utilisées. Les usagers proposent donc de revoir les limites de la réserve écologique projetée afin que leurs parcours soient situés à l'extérieur et à une distance de 500 m.

Le ministère de l'Environnement, qui privilégie le maintien des usages actuels sur le territoire, a précisé que les limites proposées pour la réserve écologique pourraient être légèrement modifiées après discussion avec les principaux intéressés. Il a également mentionné que le passage en ski de fond dans une réserve écologique est une activité qui pourrait faire l'objet d'une autorisation du ministre.

- ◆ *Pour la commission, le ministère de l'Environnement et les usagers du territoire devraient en arriver à une entente satisfaisante quant aux itinéraires utilisés en hiver dans la réserve écologique des monts Groulx. Elle estime toutefois que cette entente devrait mener à conserver la superficie proposée pour la réserve écologique en respectant les limites naturelles du territoire.*

Tableau 1 Synthèse du régime des activités dans les aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur

Activité	Réserve écologique	Réserve de biodiversité des monts Groulx			Réserve de biodiversité de l'île René-Levasseur
	Zone I	Zone II	Zone III	Zone IV	
Aménagement forestier	I	I	I	I	I
Exploration et exploitation minières, gazières ou pétrolières	I	I	I	I	I
Exploitation énergétique	I	I	I	I	I
Construction de centres récréatifs	I	I	I	I	I
Ensemencement des lacs et des rivières	I	I	I	I	I
Introduction d'espèces	I	I	I	I	I
Coupe de bois de chauffage et feux de camp	I	I ¹	I ¹	I ¹	I ¹
Cueillette	I	I	I	I	AD
Randonnée avec animaux domestiques et animaux de bât	I	I	I	I	AD
Circulation motorisée	I	I ²	I ²	I ²	PC ¹
Chasse et piégeage	I	I	I	I	P
Pêche	I	P ¹	I	I	P
Infrastructures légères	I	I	P	P	AD
Attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature	I	PC	PC	PC	PC
Travaux de construction et de rénovation	I	PC	PC	PC	PC
Activités commerciales (écotourisme et pourvoies)	I	PC	PC	PC	PC
Randonnée (pédestre, ski de fond, raquette)	I	P ²	P ³	P	AD
Camping	I	P	P ⁴	P ⁵	AD
Activités traditionnelles innues	I	P	P	P	P
Recherche et éducation	PC	P	P	P	P

I = interdite
 I¹ = sauf pour des besoins domestiques
 I² = sauf à des fins de sécurité et de sauvetage
 PC = permise sous certaines conditions
 PC¹ = pour les détenteurs de baux fonciers
 AD = à déterminer
 P = permise
 P¹ = pour les randonneurs et les campeurs
 P² = en autonomie
 P³ = sur des sentiers balisés
 P⁴ = aux endroits désignés
 P⁵ = sur un terrain de camping

Sources : PR1A, PR1A.1, PR1B, PR1B.1 et DA1.

Les activités traditionnelles innues

Deux lots de piégeage utilisés par des familles innues de Betsiamites et de Uashat mak Mani-Utenam sont à l'intérieur des limites de la réserve écologique projetée. Les Innus y ont l'exclusivité de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure. Cependant, les activités traditionnelles autochtones ne sont pas autorisées dans les réserves écologiques qui sont situées à l'extérieur du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Des lots de piégeage sont également situés dans les réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur. À cet égard, le gouvernement du Québec prévoit convenir avec les communautés innues visées, et dans les plus brefs délais, des modalités de pratique des activités traditionnelles en tenant compte des objectifs de conservation et de la compatibilité des usages. D'ici l'adoption par le gouvernement du statut définitif de protection et du plan de conservation, la pratique d'activités traditionnelles innues sera respectée sur tout le territoire des aires protégées projetées.

Selon le Conseil de bande de Betsiamites, le maintien des activités traditionnelles de la communauté innue dans les aires protégées est essentiel et ces activités auraient leur place même dans les réserves écologiques. Il considère que leurs activités traditionnelles font partie des ressources culturelles qui doivent être protégées. Néanmoins, le Conseil de bande se dit prêt à discuter de certains ajustements dans leur pratique.

- ◆ *La commission est d'avis que, dans la réserve écologique projetée des monts Groulx, les activités autres que celles associées à la recherche scientifique et à la gestion devraient préférablement être exclues. Elle estime que le ministère de l'Environnement devrait à cet égard trouver avec les communautés innues une solution satisfaisante. La Société de la faune et des parcs du Québec pourrait être mise à contribution dans une éventuelle recherche de territoire de chasse et de piégeage de rechange.*

La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx est située dans la portion occidentale du massif. Elle aurait une superficie totale de 1 365 km², incluant les 253 km² ajoutés par le ministère de l'Environnement au cours de la consultation du public (figure 2).

Le promoteur propose de la nommer « réserve de biodiversité Uapishka », désignation utilisée par les Innus et qui signifie « sommets rocheux toujours enneigés ». À l'exception du Conseil régional de développement de la Côte-Nord qui suggère l'appellation « mont Groulx – Uapishka » symbolisant le partenariat qui existe entre les communautés innues et les Nord-Côtiers, la proposition du ministère de l'Environnement a fait l'unanimité parmi les participants.

Une réserve de biodiversité

Selon la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, une réserve de biodiversité est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité ; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel – une formation physique ou un groupe de telles formations – et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec.

Les activités industrielles comme l'exploration et l'exploitation forestières, minières, gazières, pétrolières et énergétiques y sont interdites. D'autres activités peuvent également être interdites ou autorisées, avec ou sans conditions. Une réserve de biodiversité ne constitue pas un parc national du Québec au sens de la *Loi sur les parcs*.

Les objectifs de conservation

Afin d'assurer la conservation de la réserve de biodiversité des monts Groulx, le promoteur a fixé trois objectifs. Le premier, la conservation de la biodiversité, vise le maintien des écosystèmes protégés dans des conditions optimales d'intégrité et de fonctionnement. L'altitude du massif des monts Groulx, dont plusieurs sommets dépassent 1 000 m, ainsi que sa situation nordique font en sorte que plusieurs domaines écologiques, allant de la forêt boréale à la toundra, s'y trouvent concentrés. Il représente l'une des plus importantes superficies de milieu alpin au Québec et les conditions écologiques qui règnent dans cette zone montagnarde en font un milieu d'une grande fragilité.

Quatre espèces végétales menacées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables sont présentes dans la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx tandis que huit espèces fauniques menacées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables pourraient s'y trouver. De plus, deux écosystèmes forestiers exceptionnels possédant les caractéristiques de forêt ancienne y ont été identifiés. Ce sont de vieilles pessières à Épinette blanche montagnardes qui, selon la définition d'une forêt ancienne, comportent des peuplements « qui n'ont pas été modifiés par l'Homme, qui n'ont subi aucune perturbation naturelle majeure récente et dans lesquels on retrouve de très vieux arbres² ». Ils ont toutefois été retirés du processus menant au classement légal en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1). Selon le ministère de l'Environnement, le statut de réserve de biodiversité permettrait de protéger ces forêts anciennes de façon adéquate. En effet, la *Loi sur*

2 . Ministère des Ressources naturelles. *Les écosystèmes forestiers exceptionnels du Québec. Éléments clés de la diversité biologique*, 2001, 14 p.

les forêts restreint les activités liées à l'aménagement forestier et à l'exercice d'un droit minier à l'intérieur d'un écosystème forestier exceptionnel, mais n'y interdit pas la présence humaine.

- ◆ *Malgré l'éventuelle protection offerte par la réserve de biodiversité des monts Groulx, la commission est d'avis que les deux forêts anciennes devraient être clairement circonscrites compte tenu qu'elles représentent des éléments remarquables du milieu naturel. Conséquemment, la découverte d'autres écosystèmes forestiers exceptionnels devrait conduire à la même démarche. Pour la commission, la détermination de ces sites serait également une occasion de les utiliser dans un cadre éducatif.*

Le deuxième objectif de conservation vise la protection des paysages. Les sommets des monts Groulx offrent à l'observateur des paysages remarquables et une vue panoramique sur un milieu jusqu'à présent peu perturbé par les activités humaines. De l'avis du promoteur et de plusieurs participants, la nature sauvage des monts Groulx est d'une grande beauté et procure au randonneur un sentiment d'isolement et d'intégration au milieu naturel qui doit être préservé autant que possible sur tout le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

La recherche scientifique et l'éducation constituent le troisième objectif de conservation. Les monts Groulx renferment une grande diversité de milieux, de conditions écologiques, d'espèces et de paysages. La recherche permettrait d'améliorer les connaissances sur les écosystèmes, leur flore, leur faune et leur fragilité, connaissances qui sont actuellement limitées selon plusieurs participants.

La Société des amis des monts Groulx inc. souligne que les monts Groulx sont un lieu d'intérêt pour diverses institutions d'enseignement québécoises et étasuniennes qui le visitent dans le cadre d'activités scolaires. En outre, la Société a pour projets d'établir un centre de recherche multidisciplinaire aux pieds des montagnes, dirigé par une université québécoise, ainsi que de réaliser une expédition scientifique afin de faire l'inventaire des éléments naturels du milieu.

- ◆ *La commission estime que les démarches entreprises par la Société des amis des monts Groulx inc. pour l'acquisition de connaissances sont notables. Le ministère de l'Environnement, par l'entremise du conseil de conservation, devrait les soutenir et contribuer à leur poursuite.*

Le choix du site et ses limites

Plusieurs participants jugent que la superficie de l'aire protégée projetée des monts Groulx est insuffisante. Ils croient que les 5 000 km² du massif devraient immédiatement être protégés, soit jusqu'au lac Dechêne au sud et à la rivière Sainte-Marguerite à l'est.

Cependant, des droits miniers occupent l'enclave située à l'ouest de la réserve de biodiversité projetée et couvrent également une importante proportion de la partie orientale des monts Groulx. À cet égard, plusieurs estiment qu'un processus d'inclusion à la réserve de biodiversité des territoires libérés par l'échéance des droits miniers devrait être mis en place.

La Société pour la nature et les parcs du Canada cite dans son mémoire une étude mentionnant qu'en forêt boréale les aires protégées devraient avoir une superficie supérieure à 2 000 km². À cette latitude élevée vivraient un plus grand nombre d'espèces animales ayant besoin de vastes espaces vitaux et l'ampleur des perturbations naturelles y serait plus importante. D'ailleurs, selon le Fonds mondial pour la nature Canada, des scientifiques suggèrent que les aires protégées soient au moins aussi grandes que la plus grande perturbation connue afin d'assurer à long terme l'intégrité d'un milieu naturel. Un feu de 2 000 km² serait survenu sur la Côte-Nord en 1991.

Ainsi, à défaut de protéger l'ensemble des monts Groulx, le Fonds propose d'augmenter l'étendue du projet de réserve de biodiversité à l'est au moins jusqu'à la rivière Toulnostouc Nord-Est et au sud jusqu'au lac Dechêne (figure 4). La superficie totale de l'aire protégée atteindrait ainsi près de 3 000 km², soit plus de la moitié du massif. Selon lui, cette configuration permettrait par la même occasion d'assurer une véritable protection de la réserve écologique prévue qui deviendrait ainsi entièrement ceinturée. D'autres participants suggèrent également d'inclure le secteur de monts et de lacs situé immédiatement à l'est du périmètre proposé. Mentionnons que le ministère de l'Environnement a identifié des espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans ce même secteur.

- ◆ *La commission considère qu'afin d'assurer une meilleure intégrité du milieu il y aurait lieu d'augmenter la superficie de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx en déplaçant ses limites à l'est vers la rivière Toulnostouc Nord-Est, au sud vers le lac Dechêne et à l'ouest vers le réservoir Manicouagan. Cette extension du territoire permettrait également de ceinturer la réserve écologique projetée. L'inclusion des sites libérés par l'échéance des droits miniers ainsi que la réévaluation de la possibilité forestière constituent des moyens à envisager. La commission est également d'avis que les coûts qui seraient liés à l'inclusion immédiate des territoires limitrophes à la réserve de biodiversité projetée devraient être évalués par le ministère de l'Environnement.*

Le zonage

Le zonage attribue un niveau de protection et un régime d'activités propre à une portion de territoire dans le but d'atteindre les objectifs de conservation et de gestion d'une aire protégée. À l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, le promoteur a déterminé trois zones, les zones II, III et IV, la réserve écologique projetée décrite précédemment constituant la zone I du projet d'aire protégée des monts Groulx (figure 2).

La zone II est une zone de préservation et d'usage léger d'une superficie de 650 km². Elle serait caractérisée par un accès libre au territoire et par la pratique de randonnée selon des trajets non définis, s'adressant à des amateurs de plein air expérimentés. La zone III, une zone de préservation et d'usage dirigé d'une superficie de 385 km², serait caractérisée par la présence de sentiers de randonnée balisés. Elle aurait pour objectif de permettre à un grand nombre de visiteurs d'accéder aux richesses écologiques et aux paysages des monts Groulx.

Selon le promoteur, le territoire qu'il a proposé d'inclure dans la réserve de biodiversité projetée pourrait être annexé aux zones II ou III. À cet effet, un participant suggère de l'inclure dans la zone III en raison de l'accessibilité du secteur par la route longeant la rivière Hart Jaune. Cependant, s'il en était ainsi, tout ce territoire serait exposé à la construction de sentiers balisés.

- ◆ *Au sujet du territoire ajouté à la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx, la commission suggère que la partie située près de la route 389 soit annexée à la zone III, alors que la portion plus éloignée de la route vers l'est pourrait être incluse dans la zone II afin de l'intégrer au secteur qui ne ferait pas l'objet de construction de sentiers. De surcroît, cette façon de faire permettrait de ceinturer la réserve écologique des monts Groulx d'une zone où les activités seraient restreintes.*

La zone IV, d'une superficie de 77 km², serait vouée aux infrastructures d'accueil et de services telles qu'un poste d'accueil, des stationnements et un terrain de camping. Il a été suggéré par la Société des amis des monts Groulx inc. de construire deux structures d'accueil, qualifiées de camps de base, qui seraient situées au début des sentiers existants et qui serviraient de logement de courte durée.

Selon certains, la surface consacrée à la zone IV serait toutefois trop grande pour les besoins et devrait être réduite afin de limiter le développement de services d'accueil. L'espace ainsi libéré pourrait être converti en zone III afin de créer des sentiers en bordure du réservoir Manicouagan. Le promoteur, qui a délimité cette zone à l'ouest de la route 389, affirme que ses limites pourraient être modifiées en fonction des discussions au sein du conseil de conservation.

- ◆ *La commission estime que la zone d'accueil et de services devrait être restreinte aux secteurs où seraient implantées les infrastructures qui y sont associées, par exemple au départ des sentiers de randonnée. Le choix du ou des emplacements de même que leur ampleur pourraient être déterminés par le conseil de conservation et devraient tenir compte des travaux effectués et des infrastructures existantes, même s'ils sont à l'extérieur de la zone d'accueil et de services proposée.*

Le régime des activités

Outre les activités prohibées dans toutes les aires protégées, d'autres seraient interdites ou autorisées dans la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx selon le zonage proposé par le ministère de l'Environnement, dans le respect des objectifs de conservation et de gestion (tableau 1).

Par exemple, les neuf droits fonciers dans la réserve de biodiversité projetée seraient conservés conditionnellement au respect de l'objectif de conservation de la biodiversité (figure 4). Ainsi, certaines restrictions quant aux activités des détenteurs pourraient s'appliquer. Par ailleurs, cinq pourvoies sans droits exclusifs existent en bordure de la route 389, à proximité de la réserve de biodiversité projetée. Une partie de leur territoire de chasse et de pêche serait perdue puisque la pratique de ces activités serait défendue. De plus, toute circulation motorisée sur terre ou sur l'eau serait interdite. Des exceptions s'appliquent toutefois, notamment pour des motifs de sécurité et de sauvetage.

Aucune divergence au sujet de la pratique de ces activités n'a été mise en évidence lors de la consultation. Il en va de même pour la construction de centres récréatifs, l'ensemencement des lacs et des rivières et l'introduction d'espèces qui seraient interdits dans toute la réserve de biodiversité. Ainsi, l'analyse se limitera ici aux seules activités qui préoccupent les participants.

La randonnée et le camping

Actuellement, il y aurait environ 500 visiteurs annuellement dans les monts Groulx, dont une majorité en période hivernale. Selon le promoteur, la création d'une aire protégée dans le massif ne pourra qu'accroître la réputation des monts Groulx et attirer de plus en plus de gens qui aiment cette vie en liberté. Les activités qui y sont pratiquées comprennent la randonnée pédestre, en raquette et en ski de fond, le télémark, ainsi que des excursions en traîneau à chiens. Deux terrains de camping et deux refuges sont situés en bordure de la réserve de biodiversité projetée (figure 4). Deux sentiers balisés d'été ont été établis à proximité de ces refuges afin d'accéder au sommet des monts Groulx. Les randonneurs peuvent ensuite suivre leur propre

itinéraire. Selon la description du Comité de concertation de la réserve de la biosphère Manicouagan–Monts Groulx (Uapishka) :

La distinction du massif des monts Groulx [...] repose sur le sentiment de liberté que provoque l'absence d'infrastructures et les paysages à caractère sauvage du secteur. Les monts Groulx sont une terre de liberté et d'aventure, vue par les adeptes de plein air comme une destination d'intérêt et de difficultés supérieures, où ils doivent être en complète autonomie.
(Mémoire, p. 11-12)

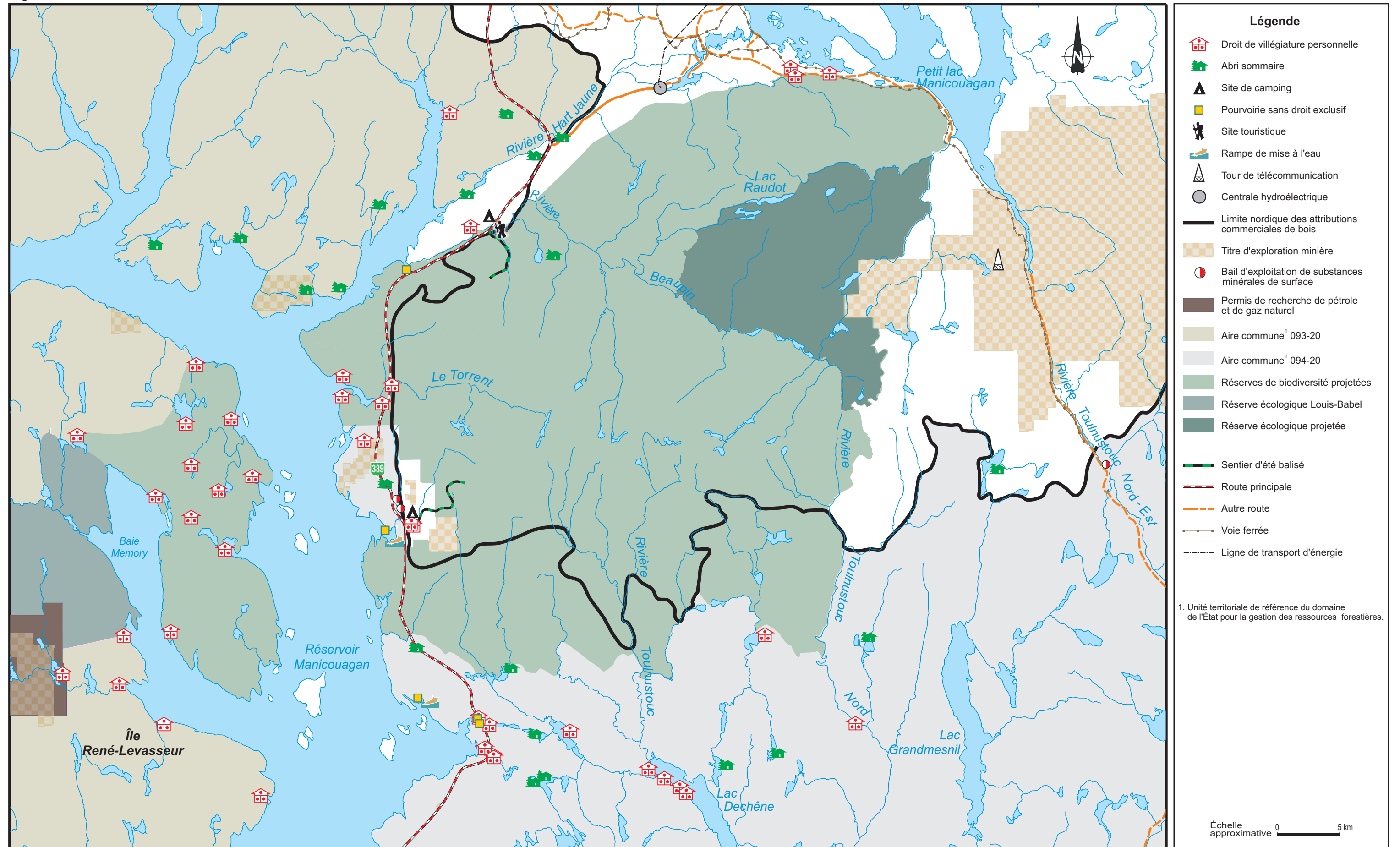
Dans la zone II, aucun sentier ni abri ou infrastructure ne pourrait être construit. Un accès libre et en autonomie y serait privilégié, soit en randonnée pédestre, en raquette ou en ski de fond. Dans la zone III, des sentiers balisés pourraient être aménagés et entretenus, ainsi que des infrastructures légères telles qu'un refuge, une plate-forme pour l'installation d'une tente et un appentis.

Plusieurs participants ne croient pas souhaitable d'améliorer l'accessibilité aux monts Groulx en aménageant des sentiers balisés dans toute la zone prévue. Selon eux, la construction d'infrastructures faciliterait l'accès à un milieu nécessitant une certaine expérience. Ainsi, il a été proposé de plutôt créer des sentiers sécuritaires vers les monts Harfang et Manic situés près de la route 389, dont le trajet pourrait être franchi en une journée de marche. Ceci permettrait à un plus large public d'admirer la lande alpine et l'astroblème de Manicouagan sans trop de risques.

D'un autre point de vue, des participants suggèrent d' « intervenir dès maintenant pour l'aménagement de sentiers évitant la destruction des landes alpines et des minces sols alpins [...] à cause d'un manque de contrôle des randonneurs » (mémoire de MM. Jean Gagnon et Alain Hébert, p. 4). À cet effet, le Comité de concertation de la réserve de la biosphère Manicouagan–Monts-Groulx (Uapishka) est d'avis qu'actuellement le faible nombre de randonneurs s'aventurant dans le massif n'occasionne pas de détérioration du milieu. Toutefois, le Comité croit que dans l'optique où la nécessité se ferait sentir, un sentier d'été pourrait être aménagé pour relier les deux accès actuels, comme le propose d'ailleurs le ministère de l'Environnement.

Dans les zones III et IV, le camping serait permis uniquement aux endroits désignés. À l'exception des tentes de type prospecteur qui devraient être installées en des endroits déterminés, le camping sauvage serait permis en zone II. Lors de la consultation, des participants ont signalé la difficulté de déterminer des zones de campement puisque les trajets pouvant être empruntés par les randonneurs sont variés et aléatoires. De plus, les déplacements et le lieu où le campement est établi sont tributaires de divers facteurs tels que le climat, la fatigue, les incidents rencontrés et l'expérience des randonneurs. En outre, selon certains, la concentration des visiteurs sur des portions réduites du massif provoquerait une détérioration du milieu.

Figure 4 L'utilisation du territoire à l'étude



Sources : adaptée de PR1A, PR1B, p. 8, DA5, DB4, DB6, DB21 et de données complémentaires au document DB6 fournies par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs.

Dans un autre ordre d'idées, la MRC de Manicouagan souhaite l'implantation d'infrastructures légères dans le domaine récréotouristique, aptes à recevoir un tourisme de masse. Ainsi, elle :

[...] considère que les monts Groulx doivent être accessibles à une large clientèle touristique par le biais d'une route secondaire partant de la 389 donnant accès à une partie du territoire situé plus en altitude [en zone III]. Cette route devrait atteindre un stationnement à partir duquel des sentiers seraient développés sur une bonne partie des monts Groulx. Il y aurait lieu également de prévoir la construction de quelques refuges sur les sommets et le long de certains tracés. (Mémoire, p. 54 et 67)

Cependant, la Société des amis des monts Groulx inc. désire que ces montagnes demeurent sauvages et peu organisées, ce qui constitue son principal attrait. Elle inciterait plutôt des guides de plein air professionnels à s'installer aux pieds des montagnes. Quatre y seraient d'ailleurs déjà établis. Le ministère de l'Environnement s'est également montré peu favorable à la venue d'une trop grande masse de touristes sur les monts Groulx.

Par ailleurs, un guide travaillant dans les monts Groulx depuis 1994 estime que l'application de l'approche « sans trace » (*Leave no trace*) permettrait de limiter les impacts sur le milieu naturel occasionnés par un plus grand nombre de visiteurs.

L'approche sans trace

Leave No Trace Inc., un organisme à but non lucratif fondé aux États-Unis en 1994, promeut l'approche sans trace qui, en évolution depuis le début des années 1980, a conduit au développement d'un programme éducatif qui informe les amateurs de plein air des moyens de limiter les impacts sur le milieu naturel causés par la pratique de certaines activités (DD3). L'approche sans trace est reconnue par des organismes gouvernementaux étasuniens et se résume en sept principes : prévoir et préparer à l'avance, utiliser les surfaces durables, disposer correctement des déchets, préserver l'environnement, minimiser l'impact des feux, respecter la faune et respecter les autres usagers. L'information qui s'y rattache est diffusée dans plusieurs centres et organisations récréotouristiques à travers les États-Unis et est enseignée par l'entremise de cours offerts à divers publics cibles.

Par exemple, en ce qui a trait à la randonnée pédestre et au camping, cette approche suggère de voyager en petit groupe, de se disperser pour éviter de créer de nouveaux sentiers, d'utiliser des surfaces durables (les sentiers et les sites de camping existants, les dalles rocheuses, le gravier, le sable, la neige et l'herbe sèche) et d'éviter d'utiliser régulièrement les mêmes trajets.

- ◆ *La commission est d'avis que l'aménagement de sentiers aux monts Harfang et Manic donnerait la possibilité à un plus large public d'accéder aux monts Groulx et de profiter du caractère exceptionnel du site. Le développement du reste de la réserve de biodiversité devrait plutôt se faire graduellement en fonction de l'augmentation du nombre de visiteurs et des orientations fixées par le conseil de conservation. Il ne serait toutefois pas approprié de multiplier les infrastructures au détriment de la conservation de la biodiversité.*

Les autres activités

Des participants sont d'avis que le ministère de l'Environnement devrait privilégier une approche éducative plutôt que réglementaire pour le contrôle des activités dans la réserve de biodiversité des monts Groulx. Par ailleurs, certains proposent d'intervenir par l'interdiction uniquement lorsqu'un problème particulier serait soulevé. D'autres estiment qu'une vision à long terme doit être adoptée par l'application du principe de précaution, en interdisant certains développements ou certaines activités si l'on est incertain de leurs impacts sur le milieu naturel. Divers points de vues ont été entendus quant à la pratique de certaines activités. Pour plusieurs d'entre elles, le ministère de l'Environnement s'en remet à l'examen du conseil de conservation.

La cueillette de plantes, de fruits, de champignons, de roches serait interdite dans toute la réserve de biodiversité. Plusieurs participants ont exprimé leur accord pour interdire la cueillette commerciale, mais ils estiment que la cueillette de petits fruits pour la consommation personnelle des randonneurs ne pose pas de problème.

La pêche serait permise uniquement en zone II et réservée aux randonneurs et aux campeurs, leur offrant la possibilité de transporter moins de nourriture. L'interdiction en zone III serait justifiée par le plus grand nombre de visiteurs qui, éventuellement, y accéderaient et en raison d'une certaine incompatibilité avec la randonnée. Certains sont d'avis que la pêche devrait être permise dans cette zone de la même façon qu'en zone II. Un habitué des monts Groulx croit que cette interdiction ne serait pas nécessaire puisque les randonneurs pratiquant la pêche y sont très rares.

Les feux de camp alimentés avec la matière ligneuse sur place seraient également interdits dans toute la réserve de biodiversité en raison de la rareté de cette ressource sur les sommets et de la fragilité du milieu. Certains participants sont toutefois d'avis que les feux de camp sont incontournables, particulièrement à des fins de sécurité mais également pour le plaisir qu'ils procurent. Ainsi, une randonneuse propose de les permettre à des endroits déterminés, alimentés avec des arbres morts uniquement. Selon certains, la solution consisterait plutôt à assurer l'approvisionnement en bois pour le camping à partir d'une source extérieure à l'aire protégée.

La randonnée en compagnie d'animaux domestiques ou d'animaux de bât serait interdite puisque ceux-ci, provenant de l'extérieur de la réserve de biodiversité, seraient susceptibles d'y introduire des espèces non indigènes telles que des semences et des vecteurs de maladie. Au sujet des animaux domestiques, un randonneur croit qu'on ne devrait pas refuser ce plaisir limité à quelques adeptes. D'autre part, l'expédition scientifique que la Société des amis des monts Groulx inc. souhaite effectuer dans les monts Groulx utiliserait des animaux de bât. D'autres participants sont également d'avis que les animaux de bât devraient être tolérés dans le cadre de projets particuliers et ponctuels de recherche et d'acquisition de connaissances.

La randonnée en traîneau à chiens ne serait permise que dans la zone II et réservée, sous certaines conditions, aux entreprises organisant des voyages sur ce territoire et qui répondent à la norme du Bureau de normalisation du Québec concernant les produits d'écotourisme. L'Association touristique régionale de Duplessis inc. souhaiterait conserver l'offre de randonnée en traîneau à chiens dans toute la réserve de biodiversité, ce produit touristique étant prisé par la clientèle internationale. Un autre organisme estime le territoire assez vaste pour que cette activité soit pratiquée à l'écart des autres randonneurs.

- ◆ *La commission estime que la pertinence d'autoriser ou non à l'intérieur de la réserve de biodiversité des monts Groulx des activités comme la cueillette de petits fruits, la pêche et les feux de camps pour les randonneurs et les campeurs ainsi que la randonnée avec des animaux domestiques, des animaux de bât ou en traîneau à chiens devrait être évaluée par le conseil de conservation. Les orientations de développement qui seront établies par le conseil et l'augmentation probable des visiteurs dans les monts Groulx à la suite de la création de la réserve de biodiversité sont des éléments à prendre en considération.*

La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur

La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur couvre la presqu'île située à l'est de la baie Memory (figure 2). Elle constituerait la deuxième aire protégée sur l'île, après celle de la réserve écologique Louis-Babel en 1991. Cette dernière protège des écosystèmes boréaux, montagnards et alpins et assure également la protection d'un site présentant un intérêt géologique exceptionnel. Pour sa part, la réserve de biodiversité projetée protégerait de vieilles forêts résineuses de basse altitude, ainsi que des paysages de grand intérêt. En ajoutant les 204 km² de la réserve de biodiversité projetée aux 235 km² déjà protégés, 21,7 % de l'île René-Levasseur aurait le statut d'aires protégées.

Les objectifs de conservation

Toutes les décisions relatives à l'aménagement et à la gestion de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur devraient répondre aux trois objectifs de conservation proposés par le ministère de l'Environnement. Le premier objectif consiste à maintenir les écosystèmes dans des conditions optimales d'intégrité et de fonctionnement, favorisant ainsi l'utilisation durable du territoire.

La recherche et l'éducation sur la forêt boréale constituent le deuxième objectif de conservation. Pour le Ministère, la grande diversité et l'état naturel du territoire doivent être conservés afin d'offrir une zone témoin à des fins de recherche pour le suivi de la dynamique forestière comparativement à des secteurs de l'île où des interventions sylvicoles sont prévues. Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord souligne que cette acquisition de connaissances sur l'île devrait permettre d'adapter les pratiques forestières à ce milieu naturel particulier. Cependant, il juge que l'exploitation d'une partie de la forêt avant que ces études soient complétées hypothéquerait sérieusement une forêt ancienne du Québec. Pour sa part, la Société pour la nature et les parcs du Canada recommande l'établissement de partenariats multisectoriels entre les organismes gouvernementaux et les communautés scientifiques et universitaires, favorisant ainsi l'implantation de programmes de recherche pour la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur.

Le dernier objectif de conservation est la protection et la mise en valeur des paysages. Depuis les sommets des monts Groulx, la majeure partie de l'île René-Levasseur est visible. Le conseil de conservation aurait comme mission de rechercher une collaboration active avec les différents acteurs sur le territoire avoisinant pour répondre à cet objectif. Pour la Société des amis des monts Groulx inc., un droit à la protection des paysages visibles à partir des monts Groulx devrait être défini.

Le choix du site et ses limites

En raison de son caractère insulaire, l'île René-Levasseur a longtemps été exempte de toute perturbation humaine. L'île est considérée par le Conseil régional sur l'environnement de la Côte-Nord comme l'une des dernières zones de forêts vierges au Québec. La forêt boréale qui s'y trouve n'aurait jamais été altérée par les activités industrielles.

Plusieurs participants recommandent que l'île soit entièrement protégée. Cependant, les travaux d'aménagement d'un accès à l'île René-Levasseur par Kruger inc. ont débuté à l'été de 2003. Ces travaux, autorisés par le gouvernement du Québec (décret 515-2003), amorceront le début de son exploitation forestière. Selon l'Action pour la protection des forêts du Québec, ces travaux constitueraient un élément de risque pour l'intégrité de la réserve écologique Louis-Babel et de la réserve de biodiversité projetée. Le

Fonds mondial pour la nature Canada craint également une perte d'intégrité écologique en raison de cette pression accrue.

Par ailleurs, Mouvement au Courant remet en question le choix du territoire mis en réserve sur l'île à des fins d'aire protégée :

[...] la protection de la presqu'île à l'est de la baie Memory me semble être liée plus aux monts Groulx qu'à l'île, puisque la raison principale invoquée est celle du paysage. [...] La presqu'île est [la partie] la plus éloignée du point d'accès à l'île situé au sud-ouest. Pour y arriver, un chemin d'au moins cent kilomètres sera nécessaire puisqu'il faut contourner la réserve écologique.

(M. John Burcombe, DT5, p. 61-62)

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord est d'avis que la décision du gouvernement du Québec de concéder la majeure partie de l'île à l'exploitation forestière était hâtive et ne reposait pas sur une décision éclairée. Conscient des pressions d'ordre économique relatives à l'aménagement forestier de l'île, il demande, comme solution de rechange à sa protection intégrale, un agrandissement significatif du projet d'aire protégée.

Parmi les suggestions de modifications des limites proposées, la Société pour la nature et les parcs du Canada note l'importance de fixer des limites reflétant une logique écosystémique :

La limite nord-ouest de la réserve de biodiversité projetée ne suit pas fidèlement les caractéristiques écologiques du territoire et elle coupe plusieurs petits bassins versants. Nous suggérons donc d'en modifier la limite nord-ouest afin d'inclure la totalité des lacs de tête ainsi que tous les petits ruisseaux qui s'y écoulent.

(Mémoire, p. 15)

À cet égard, un représentant du promoteur reconnaît l'importance d'ajuster les limites d'une aire protégée selon des limites naturelles. Il indique que des discussions seront entamées avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs pour ajuster les limites du secteur nord-ouest de la réserve de biodiversité projetée en fonction du bassin hydrographique.

Le Fonds mondial pour la nature Canada propose d'agrandir la zone de contact entre la réserve de biodiversité projetée et la réserve écologique Louis-Babel. Il estime que la limite commune est insuffisante, ce qui pourrait mettre en péril leur intégrité écologique. Il prône l'inclusion dans la réserve de biodiversité projetée de portions de territoire au nord, à l'ouest et au sud de la réserve écologique Louis-Babel. Ces ajouts d'une superficie de 515 km² permettraient de la ceinturer avec une zone dans laquelle les activités seraient contrôlées. La protection de près de 50 % de l'île lui semble un objectif de conservation prudent.

Pour sa part, le Conseil régional de développement de la Côte-Nord soutient le choix du territoire mis en réserve sur l'île René-Levasseur car il ne compromettrait pas le développement socioéconomique de la région.

En tout état de cause, le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord propose que la portion de l'île qui ne bénéficierait pas d'un statut de protection fasse l'objet de pratiques forestières écosystémiques validées et vérifiées en raison du caractère particulier de la forêt à cet endroit et du peu de connaissances sur les écosystèmes de l'île. Selon un chercheur universitaire, le principe d'aménagement forestier écosystémique est basé sur la compréhension des processus naturels tels que les perturbations et la dynamique forestière. Il vise à garantir à long terme le maintien de la productivité des écosystèmes et de la biodiversité en conciliant l'ensemble des valeurs environnementales, sociales et économiques liées à la forêt³.

- ◆ *La commission estime que, compte tenu du caractère exceptionnel de l'île René-Levasseur et des lacunes évidentes quant à la connaissance de ses composantes biologiques, la totalité de l'île devrait faire l'objet d'une analyse visant à évaluer la superficie adéquate pour assurer la protection des écosystèmes et favoriser l'intégrité de la biodiversité de l'île. En conséquence, le ministère de l'Environnement, avec les ministères visés, devrait dès maintenant dresser un état des connaissances du territoire de l'île. Il conviendrait ensuite que le Ministère, avec les détenteurs de droits d'utilisation des ressources, identifie les secteurs sensibles, notamment à l'égard du paysage, et applique des mesures de protection appropriées.*
- ◆ *Indépendamment de l'état des connaissances du territoire de l'île René-Levasseur et des mesures à prendre pour les secteurs sensibles, la commission est d'avis que :*
 - *les limites du secteur nord-ouest de la réserve de biodiversité projetée devraient être ajustées en fonction du bassin hydrographique ;*
 - *la pratique d'une foresterie écosystémique devrait avoir cours sur le reste de l'île René-Levasseur.*

3 . L. BÉLANGER « La forêt mosaïque comme stratégie de conservation de la biodiversité de la sapinière boréale de l'Est – L'expérience de la forêt Montmorency », *Le Naturaliste canadien*, numéro spécial *La forêt boréale*, vol. 125, n°3, automne 2001, p. 18-25.

Le zonage

La proposition du promoteur pour le zonage de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur se limite à une seule grande zone, soit une zone de préservation et d'usage léger (figure 2). Ainsi, par superposition, le niveau de protection et le régime d'activités fixés à l'intérieur de cette zone correspondraient à ceux établis pour l'ensemble du projet d'aire protégée. Cette typologie correspond à celle de la zone II de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Cependant, le niveau de protection et le régime d'activités des deux territoires à l'intérieur de ce zonage diffèrent.

- ◆ *La commission suggère que, par souci de cohérence, le niveau de protection et le régime d'activités à l'intérieur de la typologie définie par le ministère de l'Environnement soient uniformes pour l'ensemble du futur réseau de réserves de biodiversité.*

Le régime des activités

Le régime général des activités de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur découle des objectifs définis dans la proposition du plan de conservation. Les activités interdites énumérées au début du présent chapitre s'ajoutent aux activités décrites ici (tableau 1).

Parmi les activités qui seraient maintenues sur le territoire, on trouve le piégeage, la pêche sportive et la chasse. Afin de permettre le suivi des prélèvements fauniques, le promoteur souhaite créer un système de déclaration des prises :

Un système de suivi devra être instauré afin de déterminer la capacité de support du milieu et d'y adopter, le cas échéant, certaines restrictions quant aux plans d'eau, aux quotas de prises et aux périodes de l'année des prélèvements par la Société de la faune et des parcs du Québec, et ce, en attendant qu'un mécanisme de gestion soit élaboré pour l'île René-Levasseur.
(PR1B, p. 47)

La coupe de bois de chauffage serait interdite à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée, sauf à des fins domestiques. En ce qui a trait aux activités liées à la recherche et à l'éducation, la proposition du plan de conservation mentionne qu'aucune contrainte ne limiterait leur déroulement. Cependant, les projets de recherche devraient au préalable être soumis au ministre de l'Environnement pour approbation.

Le ministère de l'Environnement a prévu des conditions particulières pour certaines activités dans la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur. Ces conditions, dont les détails devraient être précisés par le conseil de conservation, sont :

- à des fins d'accès aux territoires sous baux fonciers, l'amerrissage en hydravion serait permis ;
- à des fins de chasse, de pêche et de villégiature, la circulation motorisée serait permise sur certains milieux ;
- les activités commerciales liées à l'exploitation d'une pourvoirie seraient permises.

De plus, le ministère de l'Environnement prévoit que les activités non nommées à l'intérieur de la proposition du plan de conservation pourraient faire l'objet d'une autorisation à la pièce.

La MRC de Manicouagan et le Comité de concertation de la réserve de la biosphère Manicouagan–Monts Groulx (Uapishka) soutiennent les conditions proposées par le promoteur. Pour sa part, l'Union québécoise pour la conservation de la nature s'inquiète des impacts potentiels sur la conservation de l'aire protégée si un contrôle n'est pas exercé sur certaines activités permises :

Ainsi, le transport par véhicules tout-terrains sera permis dans le cadre d'activités de chasse, de pêche et de villégiature. [...] il sera vraisemblablement difficile d'exercer un contrôle réel sur ce territoire éloigné sans pour autant mettre en place des moyens supplémentaires à ceux prévus à ce jour. Avec la mise en place de rampes d'accès et le développement de chemins forestiers par la compagnie Kruger inc., les utilisateurs du territoire risquent d'être plus nombreux à sillonner l'île et les territoires de l'aire protégée.
(Mémoire, p. 9)

- ◆ *Compte tenu de la nature des activités permises dans la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur, la commission est d'avis que, si ces activités allaient à l'encontre des objectifs de conservation, des mesures correctives devraient être proposées par le conseil de conservation, incluant leur interdiction éventuelle.*

La gestion des aires protégées projetées

La gestion de la réserve écologique Louis-Babel et des projets d'aires protégées voisines que sont la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur, la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx et la réserve écologique projetée des monts Groulx relèverait du ministère de l'Environnement. Pour l'assister dans ses travaux, un conseil de conservation serait mis en place et se ferait le porte-parole des intérêts locaux et régionaux. Il est à noter que le conseil de gestion de la réserve écologique Louis-Babel, mis en place en 1994 et formé par un nombre égal de

représentant du Conseil de bande de Betsiamites et du ministère de l'Environnement, sera remplacé par le conseil de conservation.

Le rôle du conseil de conservation

Une des particularités fort intéressantes du statut de réserve de biodiversité est la mise sur pied de conseils de conservation. [...] Ce lien essentiel entre le gouvernement et les intérêts locaux et régionaux permettra d'augmenter l'appui local aux diverses aires protégées.

(Mémoire de la Société pour la nature et les parcs du Canada, p. 20)

Le mandat du conseil de conservation serait :

- de conseiller le ministère de l'Environnement sur la protection et la mise en valeur de la réserve de biodiversité ;
- de proposer un programme de mise en valeur de la réserve de biodiversité en accord avec le plan de conservation adopté ;
- de proposer un plan d'action conséquent avec le programme de mise en valeur ;
- d'assurer le contrôle et le suivi du plan d'action.

Le promoteur désire que les bénéfices liés à la création de nouvelles aires protégées profitent aux populations locales. Pour lui, le projet repose sur une grande participation locale et régionale. Cette participation du milieu dans le développement des projets d'aires protégées a été bien reçue par les différents organismes présents à l'audience publique. Cependant, plusieurs participants mentionnent que la participation du conseil de conservation dans la gestion des aires protégées aurait une portée limitée.

Plusieurs organismes régionaux ont requis la décentralisation des pouvoirs décisionnels vers le conseil de conservation. Il s'agit notamment du Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord, de l'Association touristique régionale de Duplessis inc. et du Centre local de développement de Caniapiscau, pour qui cette responsabilisation serait le meilleur moyen d'harmoniser la conservation et le développement des projets d'aires protégées. Deux organismes nationaux, la Société pour la nature et les parcs du Canada et l'Union québécoise pour la conservation de la nature, appuient cette revendication qui serait de nature à encourager les initiatives locales de développement tout en renforçant le sentiment d'appartenance. Cependant, l'Union québécoise pour la conservation de la nature émet des réserves quant à la portée réelle de cette délégation. Selon elle, rien n'assure que les décisions du conseil seraient prises en considération.

- ◆ *La commission est d'avis que la création d'un conseil de conservation favorisant la participation des instances locales et régionales à la gestion des aires protégées est une excellente initiative du ministère de l'Environnement.*
- ◆ *Compte tenu de l'intérêt manifeste de la communauté et des responsabilités imparties aux membres du conseil de conservation, la commission estime que son cadre d'exercice et les secteurs décisionnels devraient être définis et discutés.*

La composition du conseil de conservation

La composition proposée du conseil de conservation s'appuie sur un objectif de rassembler les différents représentants locaux et régionaux liés à la protection et à l'utilisation des ressources du territoire. La coprésidence du conseil de conservation serait, dans un premier temps, assurée par la communauté innue de Betsiamites et la Société des amis des monts Groulx inc. Cette proposition fut accueillie favorablement par la majorité des participants. Les principaux intéressés ont donné leur aval et manifesté leur intérêt à participer :

Pour nous [le Conseil de bande de Betsiamites], siéger comme coprésident des aires protégées de l'île René-Levasseur et des monts Groulx, c'est de pouvoir participer au partage de cette richesse écologique et d'être le gardien de ce territoire.

(M. Jean-Marie Picard, DT2, p. 11)

[...] l'organisme est en accord avec cette proposition. De plus [...], nous recommandons que la Société des amis des monts Groulx soit désignée comme maître d'œuvre, sur le terrain, des décisions prises concernant la préservation et le développement des monts Groulx.

(*Addenda* au mémoire de la Société des amis des monts Groulx inc.)

Pour leur part, les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières estiment que la coprésidence de ce conseil devrait être assumée par les gestionnaires du territoire. Ainsi, c'est à un membre de l'administration municipale et régionale, avec le représentant de la communauté de Betsiamites, que devrait revenir la présidence du conseil de conservation.

En ce qui a trait aux autres membres du conseil de conservation, les associations touristiques régionales de Duplessis et de Manicouagan et les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières considèrent que chaque association et administration régionale devrait avoir le droit de siéger au sein du conseil de conservation. Pour le ministère de l'Environnement, le nombre d'administrateurs du conseil devrait représenter les différents intérêts, tout en demeurant fonctionnel.

La commission souligne l'initiative d'adjoindre au conseil de conservation deux administrateurs nommés par les membres de celui-ci pour lui permettre d'obtenir les informations supplémentaires sur divers dossiers. La présence d'observateurs du ministère responsable des ressources naturelles et de la Société de la faune et des parcs du Québec est également prévue.

- ◆ *La commission est d'avis que la Société des amis des monts Groulx inc. et la communauté innue de Betsiamites, compte tenu de leurs connaissances du territoire, sont aptes à assurer la coprésidence du conseil de conservation lors de sa mise en place. Le conseil de conservation pourrait ultérieurement choisir un système de rotation pour la coprésidence parmi les divers représentants. Ainsi, ce mécanisme pourrait également être instauré au sein des administrateurs représentant des organismes à vocation similaire afin de leur permettre d'être partie prenante de la gestion des aires protégées.*

Le financement et le développement du partenariat

[...] si nous voulons que ce conseil de conservation puisse jouer son rôle pleinement, lorsque nous proposerons de façon définitive au gouvernement le plan de conservation, nous allons également déposer les moyens de mise en œuvre, et c'est à ce moment-là que seront connus les budgets associés à ce rôle. (M. Léopold Gaudreau, DT2, p. 7)

Lorsqu'il est question des moyens financiers devant assurer le bon fonctionnement du conseil de conservation, la majorité des participants conviennent que le budget devrait être adéquat.

Par exemple, l'Union québécoise pour la conservation de la nature considère que le budget associé au fonctionnement du conseil de conservation devrait inclure le financement des activités devant assurer l'acquisition de connaissances, le suivi et le contrôle, ainsi que la mise en valeur d'activités éducatives et d'écotourisme. Pour sa part, le Centre local de développement de Caniapiscau souhaite que les frais de déplacement des membres du conseil de conservation leur soient remboursés.

Selon l'Association touristique régionale de Duplessis inc., il serait très difficile de trouver du financement dans le milieu pour atteindre les objectifs visés, les organisations de la région étant déjà fortement sollicitées. Par ailleurs, le représentant de la MRC de Manicouagan, se basant sur l'expérience municipale, a suggéré que le gouvernement compense avec des en lieux de taxes relatifs au territoire visé.

- ◆ *La commission est d'avis que l'enveloppe budgétaire associée au fonctionnement du conseil de conservation devrait être suffisante afin de lui permettre d'accomplir toutes*

les tâches inhérentes à son mandat. Il reviendrait au conseil de conservation de déterminer les modalités de fonctionnement et les indemnités touchant la participation des représentants.

Selon le promoteur, des ententes de partenariat pourraient être établies avec des sociétés d'État et l'entreprise privée afin d'atteindre les objectifs visés par les propositions du plan de conservation. Cette collaboration comprendrait notamment des échanges d'expertises et l'accès à des fonds.

- ◆ *Pour la commission, la mise en place d'ententes de partenariat stratégique entre le conseil de conservation et la communauté mérite d'être encouragée. Ces ententes de collaboration devraient faciliter le développement des aires protégées tout en respectant les responsabilités de l'État dans un dossier de cette nature.*

Conclusion

Au terme de sa consultation du public, la commission conclut que les projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur dans la province naturelle des Laurentides centrales ont reçu un fort appui régional et national. À ces deux projets s'est ajouté un troisième projet d'aire protégée, soit une réserve écologique que le ministère de l'Environnement, promoteur des dossiers, a circonscrit à même le projet des monts Groulx. Bien que certains participants aient assujéti leur soutien à un report de la réalisation des projets des monts Groulx, la commission est d'avis qu'il y a lieu de conférer dès que possible au territoire des trois projets un statut permanent de protection, compte tenu du retard notable du Québec dans le dossier des aires protégées.

Les trois aires protégées projetées formeraient avec l'actuelle réserve écologique Louis-Babel un continuum de territoires protégés de plus de 2 000 km². Les projets du ministère de l'Environnement concordent avec les projets régionaux et se substitueraient au projet de parc innu et au projet de parc municipal régional. Ils compléteraient, en le bonifiant, le projet de réserve de biosphère de l'UNESCO qu'entendent mener à terme les acteurs régionaux. Pour la commission, l'ensemble de ces projets présente une vision cohérente du développement durable qui s'intègre harmonieusement dans un cadre écotouristique.

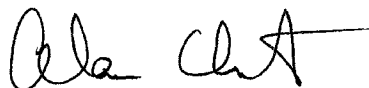
Compte tenu des représentations entendues, le ministère de l'Environnement devrait mettre en place une table régionale de concertation où de nouveaux projets d'aires protégées pourraient être discutés par l'ensemble des acteurs socioéconomiques. Cette tribune devrait également servir à recevoir, pour discussion, les propositions d'aires protégées émanant de la communauté comme ce sera le cas dans une autre région québécoise. Cette concertation, prévue dans le *Plan d'action stratégique*, est actuellement nécessaire à l'égard du projet des monts Groulx pour lequel l'industrie minière requiert un délai avant toute décision, le temps d'en dresser le profil minier et d'en évaluer le potentiel d'exploitation. Les MRC de Manicouagan et de Sept-Rivières, bien qu'estimant le projet compatible avec leurs orientations d'aménagement du territoire, appuient cette requête de l'industrie répondant à d'autres orientations d'aménagement. Selon elles, ce report devrait être d'une durée de cinq ou six ans. Elles demandent que soit également évaluée l'incidence du projet sur l'industrie forestière. Le Conseil régional de développement de la Côte-Nord les soutient. Des discussions devraient donc être entreprises rapidement pour dénouer cette situation et ne pas retarder indûment la décision sur le statut définitif de ce territoire. Pour sa part, le projet de l'île René-Levasseur n'a pas été touché par ce débat.

Par ailleurs, de nombreux participants se sont interrogés à propos des limites proposées des projets ministériels, estimant qu'il fallait leur assurer une meilleure intégrité écologique. La commission est d'avis que les activités industrielles en périphérie des aires protégées devraient faire l'objet d'une attention particulière en vue de trouver des mesures préventives et correctives. C'est le cas notamment avec les activités portant atteinte au paysage. La région comporte de nombreux sites qui, depuis les monts Groulx, devraient faire l'objet de protection. Le paysage dans le contexte des projets examinés est une question d'intérêt public. La commission considère qu'il y aurait lieu d'augmenter la superficie de la réserve de biodiversité projetée des monts Groulx en déplaçant ses limites à l'est vers la rivière Toulmoustouc Nord-Est, au sud vers le lac Dechêne et à l'ouest vers le réservoir Manicouagan. L'inclusion de territoires libérés par l'échéance des droits miniers ainsi que la réévaluation de la possibilité forestière constituent des moyens à envisager pour y parvenir. Cette extension permettrait d'ailleurs de ceinturer la réserve écologique projetée et d'en assurer ainsi une meilleure protection.

L'île René-Levasseur présente des caractéristiques remarquables avec son astroblème et sa forêt mature non exploitée. Cependant, les connaissances biologiques sont nettement déficientes. La commission estime important de déterminer la superficie adéquate pour en assurer la protection dans le cadre d'une aire protégée. Ceci tiendrait compte de la notion de superficie minimale de protection essentielle au maintien de l'intégrité écologique d'un milieu naturel, l'un des objectifs de développement durable auquel souscrit la commission. Des mesures de protection appropriées devraient être appliquées dans les secteurs jugés sensibles, lesquels seraient déterminés après avoir dressé un état de connaissance du milieu. Indépendamment de cette analyse détaillée et des mesures de protection conséquentes, les limites du secteur nord-ouest de la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur devraient être ajustées en fonction du bassin hydrographique et la pratique d'une foresterie écosystémique devrait avoir cours sur le reste de l'île.

La proposition ministérielle de créer un conseil de conservation favorisant la participation des instances locales et régionales dans la gestion des aires protégées est une excellente initiative à laquelle a répondu positivement la communauté. La commission estime que le cadre d'exercice du conseil et les secteurs décisionnels devraient être examinés. Les orientations de gestion et de développement qu'il prendra seront déterminantes pour la réussite des trois projets d'aires protégées ainsi que pour la réserve écologique Louis-Babel, tous sous son administration.

Fait à Québec,



Alain Cloutier
Président de la commission

Ont contribué à la rédaction du rapport :

David Boudreault, analyste

Julie Crochetière, analyste

Avec la collaboration de :

Louise Bourdages, conseillère en communication

Kathleen Martineau, agente de secrétariat

Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (2002, c. 74) était de tenir une consultation du public et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 11 avril au 11 septembre 2003

La commission et son équipe

La commission

Alain Cloutier, président

Son équipe

David Boudreault, analyste
Louise Bourdages, conseillère en communication
Julie Crochetière, analyste
Kathleen Martineau, agente de secrétariat
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat
de la commission

Avec la collaboration de :

Bernard Desrochers, responsable de l'infographie
Hélène Marchand, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

17, 22, 23 et 24 avril 2003

Baie-Comeau, Betsiamites et Québec

1^{re} partie

12 et 13 mai 2003

Salle des Chevaliers de Colomb
à Baie-Comeau

2^e partie

9 et 10 juin 2003

Salle des Chevaliers de Colomb
à Baie-Comeau

Le promoteur

Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Côte-Nord

M. Pierre Bertrand, porte-parole
M. Serge Beaulieu
M. Michel Harvey

Direction du patrimoine écologique et du
développement durable

M. François Brassard
M^{me} Geneviève Brunet
M. Léopold Gaudreau
M. Vincent Gerardin

Les personnes-ressources

		Mémoires
M. Jean-Philippe Messier	Association touristique régionale de Manicouagan inc.	
M. Sylvain Mercier	Association touristique régionale de Duplessis inc.	DM21
M. Raphaël Picard, chef M. Jean-Marie Picard, porte-parole M. Antoine Bacon	Conseil de bande de Betsiamites	DM18
M. Bernard Saint-Onge, porte-parole M. Billy Cormier M. Maurice Vollant	Conseil Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam	
M. Jean-François Bergeron, porte-parole M. Abdelali Moukhsil M. Jean-Pierre Otis M ^{me} Dominique Teufel	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	
M ^{me} Sandra Gagnon	Municipalité régionale de comté de Caniapiscau	
M. André Blais	Municipalité régionale de comté de Manicouagan	DM9
M. Philippe Gagnon	Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières	DM7

M. Serge Alain, porte-parole
M. Christian Beaudoin

Société de la faune et des
parcs du Québec

Les participants

		Mémoires
M ^{me} Mira Bergeron		
M. Claude Charest		DM1 DM1.1 DM1.2
M. Frédéric Fournier		DM19
M. Jacques Duhoux		DM3
MM. Jean Gagnon et Alain Hébert		DM16 DM16.1
M. Régis Lamy		DM22
M. Serge Paré		DM10
M ^{me} Marie-Julie Roy et M. Daniel Tremblay		DM6 DM6.1
M. Georges Venne		
Action pour la protection des forêts du Québec		DM15
Association de l'exploration minière du Québec	M. Louis Caron	DM2 DM2.1
Association des prospecteurs de Manicouagan	M. Jacques Ferland M. Éric Hurtubise M. Sébastien Maisonneuve	DM12 DM12.1
Centre local de développement de Caniapiscau		DM20

Comité de concertation de la réserve de la biosphère Manicouagan–Monts-Groulx (Uapishka)	M. Jean-Philippe Messier	DM14
Conseil régional de développement de la Côte-Nord		DM23
Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord	M ^{me} Marie-Pierre Ouellon M ^{me} Sandra Heppell	DM8
Coopérative de solidarité de la réserve de biosphère du Lac-Saint-Pierre	M. Normand Gariépy	
Fonds mondial pour la nature Canada		DM17
Les industriels forestiers de l'aire commune 094-20 – Uniforêt Scierie-Pâte inc., Scierie Bowater Baie-Trinité inc. et Scierie Norbois inc.	M. Michel Lessard M. Guy Fortin M. Daniel Gagnon	DM4
Mouvement Au Courant	M. John Burcombe	Intervention verbale
Société des amis des monts Groulx inc.	M. Roch Roy M. Michel Denis	DM5 DM5.1
Société pour la nature et les parcs du Canada	M. Jean-François Gagnon M. Sylvain Archambault	DM13 DM13.1
Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 2650 de Rivière-Pentecôte	M. Laurent Gaumont	Intervention verbale
Union québécoise pour la conservation de la nature	M. Jean-Éric Turcotte	DM11

Au total, 23 mémoires et 2 présentations verbales ont été soumis à la commission.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Conseil de bande de Betsiamites Betsiamites	Bibliothèque municipale Alice-Lane Baie-Comeau
Bibliothèque Louis-Ange-Santerre Sept-Îles	Musée Shaputuan Sept-Îles
Université du Québec à Montréal Montréal	Bureau du BAPE Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1A** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx. Document préparé pour la consultation du public*, avril 2003, 75 pages et carte.
- PR1A.1** Addenda. *Modification du texte de la section 4.1 sur le régime des activités innues*, 1 page.
- PR1B** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *La réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur. Document préparé pour la consultation du public*, avril 2003, 59 pages.
- PR1B.1** Addenda. *Modification du texte de la section 4.1 sur le régime des activités innues*, 1 page.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Plan d'action stratégique – premiers résultats. Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir*, 2002, 44 pages.
- PR2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec*, 1999, 128 pages.
- PR2.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Aires protégées au Québec. Les provinces naturelles – Niveau 1 du cadre écologique de référence du Québec*, 1999, 90 pages.
- PR2.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Aires protégées au Québec. Contexte, constats et enjeux pour l'avenir*, 1999, 64 pages.

- PR2.4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Portrait synthèse des données sur les aires protégées au Québec*, 1999, 42 pages.
- PR2.5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Carte sur les aires protégées au Québec*, 1999, 4 pages et annexe.
- PR3** QUÉBEC. *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (projet de loi n° 129, c. 74)*, 19 décembre 2002, 35 pages.

Documents déposés par le promoteur

- DA1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation de MM. Pierre Bertrand et Léopold Gaudreau sur le projet de désignation des réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur*, 12 mai 2003, 20 pages.
- DA2** Lynn DRAPEAU. Extraits du *Dictionnaire montagnais-français*, 1994, 3 pages.
- DA3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka (modèle de plan de conservation préparé pour la consultation du public sur les réserves de biodiversité projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur)*, 12 pages.
- DA4** V. GERARDIN, J.-P. DUCRUC et P. BEAUCHESNE. « Planification du réseau d'aires protégées du Québec – Principes et méthodes de l'analyse écologique du territoire, » *VertigO – La revue en sciences de l'environnement sur le WEB*, vol. 2 n° 1, avril 2002, 10 pages.
- DA5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Transparent présenté le 12 mai 2003 en soirée, démontrant la nouvelle limite proposée*, 1 page.
- DA6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur. Unité de relief et zonage*, mai 2003, carte.
- DA7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Liste des propositions d'un toponyme pour la réserve de biodiversité projetée de l'île René-Levasseur*, 21 mai 2003, 1 page.
- DA8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Transparents présentés le 13 mai en soirée, expliquant les catégories de l'UICN pour les réserves de biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur*, 3 pages.

Documents déposés par les personnes-ressources

- DB1** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Les parcs nationaux du Québec*, 26 pages.

- DB2** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Carte représentant la répartition de la faune ichthyenne présente dans les plans d'eau de l'île René-Levasseur à la suite d'un sondage réalisé auprès des utilisateurs à l'automne de 2000*, mars 2002, 1 page.
- DB3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *État de situation général*, 9 mai 2003, 3 pages.
- DB3.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *État de situation, secteur des forêts et Forêt Québec*, 8 mai 2003, 5 pages.
- DB3.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *État de situation, secteur des mines*, 9 mai 2003, 8 pages et carte.
- DB3.3** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *État de situation, secteur du territoire*, 6 pages.
- DB4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Carte représentant les aires communes*, 1 page.
- DB5** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Carte illustrant les plans généraux d'aménagement forestier*, 1 page.
- DB6** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Carte démontrant l'utilisation territoriale*, 2002, 1 page.
- DB7** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *La recherche et l'exploitation des substances minérales de surface*, 2002, 11 pages et nouvelle grille tarifaire en vigueur.
- DB8** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Le Claim*, 2000, 14 pages et nouvelle grille tarifaire en vigueur.
- DB9** DIRECTION RÉGIONALE DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC DE LA CÔTE-NORD DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Bail type à des fins de villégiature*, 2 pages.
- DB10** ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE MANICOUAGAN. *Projet de réserve de la biosphère Manicouagan–monts-Groulx (Uapashke)*, mai 2003, 45 pages et annexes.
- DB11** ASSOCIATION CANADIENNE DES RÉSERVES DE LA BIOSPHERE. *Les réserves de la biosphère et la coopération*, avril 2002, 3 pages.
- DB12** CONSEIL DE BANDE DE BETSIAMITES. *Le Nitassinan de Betsiamites et la réserve de castor de Bersimis*, mai 2003, 1 carte.

- DB13** CONSEIL DE BANDE DE BETSIAMITES. *Le projet des réserves de biodiversité et la réserve de castor de Bersimis*, mai 2003, 1 carte.
- DB14** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE SEPT-RIVIÈRES. Extrait du *Projet de schéma d'aménagement révisé*, février 2002, 5 pages et carte.
- DB15** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Exploration dans les réserves à l'état des lacs Guillaume-Delisle et à l'Eau-Claire, des monts Otish et des monts de Puvirnituq. Guide*, janvier 2003, 6 pages et annexe.
- DB16** ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE DE DUPLESSIS. Extrait de *Orientations stratégiques 2002-2004*, octobre 2001, pagination diverse.
- DB17** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Champ visuel des sentiers du projet de réserve des monts Groulx*, 1 carte.
- DB18** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Complément d'information sur le statut du caribou forestier*, 22 mai 2003, 1 page.
- DB19** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Information complémentaire sur les données écoforestières*, 23 mai 2003, 1 page.
- DB20** CONSEIL DE BANDE DE BESTIAMITES. *Patronymes associés à des territoires de chasse familiaux depuis 1945*, carte.
- DB21** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Compilation de l'exploration pétrolière et gazière*, carte.

Documents déposés par le public

- DC1** CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE-NORD. *Rapport des activités d'information. Projet : sensibilisation et éducation à la conservation de la diversité biologique et au rôle des aires protégées*, août 2003, 5 pages.

Autres documents déposés

- DD1** CABINET DU MINISTRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MUNICIPALES ET À LA MÉTROPOLE, À L'ENVIRONNEMENT ET À L'EAU. *Stratégie québécoise sur les aires protégées – L'Abitibi-Témiscamingue : deuxième région ciblée par le vaste plan d'action québécois sur les aires protégées*, communiqué, 15 juillet 2002, 2 pages.
- DD2** CONSEIL DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS. *Charte du paysage québécois*, janvier 2000.
- DD3** Jeffrey L. MARION and Scott E. REID. *Development of the U.S. Leave No Trace Program : An Historical Perspective*, janvier 2001, 8 pages.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information adressée au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs*, 23 mai 2003, 1 page.
- DQ1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponse partielle aux questions du 23 mai 2003*, 5 juin 2003, 4 pages.
- DQ1.2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. *Réponses aux questions du BAPE formulées à la suite des séances publiques des 10 et 11 mai 2003*, 3 pages.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information adressée à la MRC de Caniapiscau concernant le schéma d'aménagement*, 23 mai 2003, 1 page.
- DQ2.1** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CANIAPISCAU. *Extraits du schéma d'aménagement révisé concernant les monts Groulx et lettre de transmission*, 21 mai 2003, pagination diverse.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande d'information à la MRC de Manicouagan*, 23 mai 2003, 1 page.
- DQ3.1** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Extraits du schéma d'aménagement, volume 1*, mis à jour en septembre 1990, pagination diverse.
- DQ3.2** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Extraits du document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement*, 27 juin 1995, pagination diverse.
- DQ3.3** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Extrait du projet de schéma d'aménagement révisé, première version*, février 1977, pagination diverse.
- DQ3.4** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Extrait du Règlement d'urbanisme du territoire non organisé des Rivière-aux-Outardes*, 1990, pagination diverse et annexes.
- DQ3.5** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Règlement de contrôle intérimaire n° 97-56, secteur des monts Groulx*, 4 pages et annexe.

- DQ3.6** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Compte rendu de la rencontre du Comité d'aménagement des monts Groulx*, 23 octobre 1998, 4 pages et annexes.
- DQ3.7** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Document concernant le développement multidisciplinaire des monts Groulx et lettre de transmission*, 20 juin 1998, 4 pages et carte.
- DQ3.8** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Projets d'aires protégées compte tenu des limites du Règlement de contrôle intérimaire n° 97-56*, 1 carte et annexe.
- DQ3.9** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Intérêts miniers pouvant être affectés par le développement de la route 389*, 1 carte.
- DQ3.10** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Unités d'aménagement forestier, région 09*, mars 2003, 1 carte.
- DQ3.11** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Unités d'aménagement forestier proposées, aires communes et limite nordique*, avril 2002, 1 carte.
- DQ3.12** MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN. *Plan de zonage du T.N.O. de la Rivière-aux-Outardes*, 1 carte.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Consultation du public sur les projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Lévesseur*.

- DT1** Séance tenue le 12 mai 2003 en soirée à Baie-Comeau, 92 pages.
- DT2** Séance tenue le 13 mai 2003 en après-midi à Baie-Comeau, 71 pages.
- DT3** Séance tenue le 13 mai 2003 en soirée à Baie-Comeau, 69 pages.
- DT4** Séance tenue le 9 juin 2003 en soirée à Baie-Comeau, 89 pages.
- DT5** Séance tenue le 10 juin 2003 en après-midi à Baie-Comeau, 69 pages.